

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-815-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1^{er} au 31 août 2023, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 83 à 85 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

4.1

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	16 octobre 2023
Objet	Dépôt du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1 ^{er} au 30 août 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1^{er} au 30 août 2023, le tout conformément aux articles 83 à 85 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :



Serge Villandré
2023.09.26
11:30:05 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	16 octobre 2023
Objet	Dépôt du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1 ^{er} au 30 août 2023

CONTENU

Mise en contexte

En vertu des articles 67, 68, 69, 70 et 71, le conseil municipal délègue au directeur de la Direction des ressources humaines le pouvoir d'exécuter les actions libellées aux précédents articles énumérés en lien avec le licenciement d'un employé cadre ou d'un employé en probation, sanction contre un employé, règlement de griefs et convention de départ.

Historique des décisions

- **Conseil municipal du 18 septembre 2023 – Résolution 394-09-2023**
Rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2023

Description

La direction des ressources humaines a préparé le rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et convention de départ du 1^{er} au 30 août 2023.

Justification

En vertu des articles 83, 84 et 85, du règlement 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et de contrôle budgétaires, la direction des ressources humaines a procédé à une reddition de comptes de toutes les actions émises pour la période du 1^{er} au 30 août 2023 et approuvées par la directrice des ressources humaines.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et convention de départ pour la période du **1^{er} au 30 août 2023**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Stéphanie Paré

Date : 20 septembre 2023

Agente en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Annie
Cammisano

Signé numériquement par Annie Cammisano
DN : cn=Annie Cammisano, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Ressources humaines,
email=annie.cammisano@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2023.09.22 13:07:08 -04'00'

Date : 20 septembre 2023

Annie Cammisano, directrice adjointe
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène
Akzam

Signé numériquement par Hélène Akzam
DN : cn=Hélène Akzam, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Ressources humaines,
email=helene.akzam@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2023.09.21 12:06:04 -04'00'

Date : 20 septembre 2023

Hélène Akzam, directrice
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-816-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le programme d'aide financière bonifié intitulé *Outils écoresponsables*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique – Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	16 octobre 2023
Objet	Bonification du programme d'aide financière pour l'achat d'outils de jardin écoresponsables

IL EST RECOMMANDÉ :

De bonifier le programme d'aide financière pour l'achat d'outils de jardin écoresponsables en ajoutant les souffleuses et pelles à neige électriques et à batterie aux outils acceptés.

Signataire :



Serge Villandré
2023.09.26
11:29:43 -04'00'

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique – Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	16 octobre 2023
Objet	Bonification du programme d'aide financière pour l'achat d'outils de jardin écoresponsables

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne s'est dotée d'un plan d'action de développement durable visant entre autres à sensibiliser la population à la protection de l'environnement en les incitant à s'engager à poser des actions concrètes. Une des stratégies mises de l'avant dans ce plan d'action est d'encourager l'achat de produits permettant de réduire sa consommation, incluant celle d'énergie fossile, et ainsi diminuer son empreinte écologique.

Plusieurs citoyens repoussent à plus tard l'achat de produits durables, de faible consommation ou à faibles émissions de GES à cause de leur coût. Ces subventions pourraient les inciter à poser ce geste maintenant.

Le présent programme vise les tondeuses électriques, à batterie ou manuelles, les taille-bordures électriques ou à batterie, ainsi que les souffleurs à feuilles à batterie. La bonification du programme vise les pelles à neige électriques ou à batterie ainsi que les souffleuses électriques ou à batterie. Par la même occasion, le montant maximum de la subvention à l'achat d'une tondeuse à batterie sera bonifié, passant de 150\$ à 200\$. En effet, le coût moyen assez élevé des outils à batterie rend nécessaire un montant de subvention significatif pour que les programmes soient de réels incitatifs à l'adoption de pratiques plus écoresponsables.

Le programme d'aide financière pour l'achat de ces outils écoresponsables s'inscrit dans la catégorie « Produits d'entretien paysager verts et plantation d'arbres ». Il a rejoint les trois programmes existants, soit *Lames déchiqueteuses*, *Récupérateurs d'eau de pluie* et *Plantation d'arbres*.

Historique des décisions

15 février 2023 – CE-2023-78-REC

7.7 - Recommandation d'adoption du programme d'aide financière intitulé *Outils de jardin écoresponsables*

20 février 2023 – CM-52-02-2023

8.10 REC - Adoption du programme d'aide financière intitulé *Outils de jardin écoresponsables*

Description

Les outils de jardinage électriques (avec ou sans fil) et manuels, ainsi que les outils à neige électriques ou à batterie peuvent réduire considérablement le niveau sonore, en plus de n'émettre aucun gaz à effet de serre (GES) ni pollution atmosphérique, contrairement à leurs versions à essence. Pour de nombreux propriétaires de maisons, l'équipement électrique est un choix judicieux pour l'entretien paysager.

Pour fins de cohérence, les tondeuses manuelles ont été retirées du programme des « lames déchiqueteuses et tondeuses manuelles », qui sera renommé simplement « lames déchiqueteuses ».

Les citoyens pourront présenter une demande pour chacun des produits individuellement ou simultanément. Toutefois, une période de 10 ans doit s'être écoulée avant de présenter une nouvelle demande pour un même produit.

Pour les détails, voir le document joint.

Justification

- Bonification des programmes en cours afin de diversifier l'offre aux citoyens
- Activité de sensibilisation à la réduction à la source et à la protection de l'environnement
- Ce programme environnemental a été présenté à la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité le 15 février 2022 et accepté.
- La commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité a également approuvé la bonification de ce programme à l'automne 2023 pour y inclure les outils d'hiver.

Aspects financiers

S.O.

Calendrier et étapes subséquentes

Informations à fournir aux citoyens (site Internet de la Ville et autres médias).

PIÈCES JOINTES

- Programme d'aide financière pour l'achat d'outils de jardin écoresponsables.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

**Chantal
Cormier** Signé numériquement
par Chantal Cormier
Date : 2023.09.21
13:11:27 -04'00'

Date : _____

**Chantal Cormier, coordonnatrice en environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique**

Endosseur :

 Mahotia
Gauthier
21-sept.-23

Date : _____

**Mahotia Gauthier, chef de section, environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique**

Approbateur :

**Serge Villandré, directeur
Direction générale**

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-817-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier à temps complet de Philippe Collin, contremaître à la Direction des travaux publics, suite à la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023




Me Jean-François Milot
Greffier

10.1

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Fin de la période de probation d'un contremaître, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des travaux publics.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner le statut d'employé régulier permanent de monsieur Philippe Collin à titre de contremaître, à la Direction des travaux publics, suite à la fin de sa période de probation.

Signataire :		Signature numérique de Dufresne Sylvain Date : 2023.09.25 08:17:26 -04'00'	Date : _____
	_____ Direction générale		

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Fin de la période de probation d'un contremaître, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des travaux publics.

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

Le 10 avril 2023, le comité exécutif entérinait la nomination de monsieur Philippe Collin à titre de contremaître, à la Direction des travaux publics. La période de probation de monsieur Collin se terminera le 10 octobre 2023. Monsieur Collin a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste, tel que le confirme l'évaluation formelle de son rendement.

Historique des décisions

CE-2023-237-DEC embauche d'un contremaître, à la Direction des travaux publics.

Description

À cet effet, nous recommandons que le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de monsieur Philippe Collin à titre de contremaître, à la Direction des travaux publics.

Justification

Il y a lieu d'entériner le statut d'employé régulier permanent de monsieur Philippe Collin au poste de contremaître, à la Direction des travaux publics.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

PIÈCES JOINTES

N/A

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Shana
Brillant

Signé numériquement par Shana Brillant
DN : cn=Shana Brillant, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Technicienne en
ressources humaines,
email=shana.brillant@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2023.09.13 15:33:08 -04'00'

Date : _____

**Shana Brillant, Technicienne en ressources humaines
Direction des ressources humaines**

Endosseur :

Caroline
Durand

Signé numériquement par Caroline Durand
DN : cn=Caroline Durand, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Ressources humaines,
email=caroline.durand@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2023.09.15 11:16:05 -04'00'

Date : _____

**Caroline Durand, CRIA, Chef de division, dotation et développement organisationnel
Direction des ressources humaines**

Approbateur :

Hélène
Akzam

Signé numériquement par Hélène Akzam
DN : cn=Hélène Akzam, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Ressources humaines,
email=helene.akzam@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2023.09.15 11:25:06 -04'00'

Date : _____

**Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-818-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine l'embauche de madame Cristina Pascu à titre de greffière de la cour municipale à la Direction du greffe et des affaires juridiques, à compter du 6 novembre 2023, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. (ADEC).

QUE le salaire de madame Pascu soit fixé au 1^{er} échelon de la classe 6, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

10.2

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Approbation de l'embauche de Cristina Pascu, greffière de la cour municipale, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction du greffe et des affaires juridiques, à compter du 6 novembre 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'embauche de madame Cristina Pascu à titre de greffière de la cour municipale à la Direction du greffe et des affaires juridiques, à compter du lundi 6 novembre 2023, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadre de la Ville de Terrebonne.

QUE le salaire de madame Pascu soit fixé à l'échelon 1 de la classe 6, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Signataire :



cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca 2023.10.02 11:43:42 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Approbation de l'embauche d'une greffière de la cour municipale, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction du greffe et des affaires juridiques.

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

En prévision du départ à la retraite de M. Marc Brochu, Greffier de la cour municipale le 1^{er} décembre 2023, nous avons procédé à l'affichage interne et externe de ce poste.

Historique des décisions

Description

À cet effet, nous recommandons que le comité exécutif entérine l'embauche de madame Cristina Pascu, à titre de greffière de la cour municipale, à la Direction du greffe et des affaires juridiques à compter du lundi 6 novembre 2023, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de madame Pascu est fixé au 1^{er} échelon de la classe 6, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Justification

Une (1) personne de l'interne et deux (2) personnes de l'externe ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé d'un (1) représentant de la Direction des ressources humaines et d'un (1) représentant de la Direction du greffe et des affaires juridiques. Au terme du processus de sélection, incluant la passation de tests psychométriques, les membres du comité vous recommande l'embauche de madame Cristina Pascu pour pourvoir le poste de greffière de la cour municipale.

Aspects financiers

Poste budgétaire : 1122000000000021410000000122001

Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le lundi 6 novembre 2023.

PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Melissa Mendoza
2023.10.01
08:40:13 -04'00'

*Melissa
Mendoza*

Date : _____

**Melissa Mendoza, Conseillère en ressources humaines
Direction des ressources humaines**

Endosseur :

Caroline
Durand

Signé numériquement par Caroline Durand
DN : cn=Caroline Durand, c=CA,
email=caroline.durand@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2023.10.02 07:05:46 -04'00'

Date : _____

**Caroline Durand, CRIA, Chef de division, dotation et développement organisationnel
Direction des ressources humaines**

Approbateur :

Hélène
Akzam

Signé numériquement par Héléne Akzam
DN : cn=Hélène Akzam, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Ressources humaines,
email=Helene.akzam@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2023.10.02 09:01:10 -04'00'

Date : _____

**Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines**

Approbateur :

J. F. Milot

Signé numériquement par Jean-
François Milot
DN : cn=Jean-François Milot, c=CA,
o=Ville de Terrebonne, ou=Directeur du
Greffé, email=Jean-
Francois.Milot@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2023.10.02 09:14:04 -04'00'

Date : _____

**Me Jean-François Milot, Directeur et greffier
Direction du greffe et des affaires juridiques**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-819-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat de gré à gré G23-9006 à **LA COMPAGNIE ÉLECTRIQUE LION** pour l'acquisition de trois (3) camionnettes électriques aménagées avec roues arrière doubles, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 652 402,49 \$, taxes incluses, incluant les subventions applicables et suivant la proposition en date du 26 juillet 2023.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

QUE le chef de section ou le contremaître à l'atelier mécanique de la Direction des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat desdites camionnettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

13.1


Direction responsable	Travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Octroi du contrat gré à gré G23-9006 à la La Compagnie Électrique Lion, pour l'acquisition de trois (3) camionnettes électriques avec roues arrières jumelées, pour un montant de 652 402.49 \$ taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et ville*, le contrat de gré à gré G23-9006 à La Compagnie Électrique Lion, pour l'acquisition de trois (3) camionnettes électriques avec roues arrières jumelées, au montant de sa soumission, soit pour une somme de 652 402.49 \$ taxes incluses,

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Que le chef de section ou le contremaître à l'atelier mécanique de la Direction des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs audit contrat.

Signataire :		Signature numérique de Dufresne Sylvain Date : 2023.09.26 16:02:01 -04'00'	Date : _____
	<p style="text-align: center;">_____</p> <p style="text-align: center;">Direction générale</p>		

Direction responsable	Travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Octroi du contrat gré à gré G23-9006 à la La Compagnie Électrique Lion, pour l'acquisition de trois (3) camionnettes électriques avec roues arrières jumelées, pour un montant de 652 402.49 \$ taxes incluses

CONTENU

Mise en contexte

Dans le cadre du programme d'électrification de la flotte et selon la fiche PTI 10033 du programme triennal d'immobilisations 2023-2025, la Direction des travaux publics doit procéder au remplacement de trois (3) camions à essence Ford E-450 par des camions électriques six (6) roues avec boîtes de camion pour paysagistes.

La fiche 10033 du programme triennal d'immobilisations a pour but de remplacer les véhicules lourds afin de stabiliser les coûts d'entretien, d'optimiser les opérations et de réduire les coûts de consommation des carburants.

Après une vérification des technologies vertes disponibles, ce type de véhicule répond entièrement aux besoins opérationnels des travaux publics. Ce remplacement est nécessaire car il permettra une réduction des émissions de GES estimée à 60 tonnes de CO₂ par camion sur une période de 10 ans. De plus, le remplacement des camions à essence susmentionnés par des versions électriques diminuera les coûts d'entretien et les coûts d'opérations relatifs au carburant.

Historique des décisions

Séance extraordinaire 19 décembre 2022 – CM 769-12-2022

Adoption du Programme triennal d'immobilisations de la Ville de Terrebonne pour les années 2023, 2024 et 2025, conformément à l'article 473 de la Loi sur les cités et villes.

Description

Suite à l'avis d'intention AVIS-23-9002 publié le 14 mars dernier, aucun fournisseur ne s'est manifesté. Ainsi, la direction des travaux publics désire faire un gré à gré avec La Compagnie Électrique Lion pour cette acquisition.

L'octroi est accordé au seul soumissionnaire conforme soit La Compagnie Électrique Lion, pour un montant total de 1 140 916,55 \$ plus les taxes applicables et moins les subventions, ce qui totalise 652 402,49 \$.

Les critères de sélection de ce véhicule sont essentiellement établis sur le profil de véhicule demandé, la fréquence et la durée d'exploitation prévues, les caractéristiques recherchées, les dimensions et les capacités physiques minimales nécessaires pour suffire à la tâche.

Justification

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS	AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel)	TOTAL
	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
La Compagnie Électrique Lion	652 402,49 \$	0	652 402,49 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	653 000,00 \$	0	653 000,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			-597,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			-0,09 %

Aspects financiers

Montant du déboursé :	652 402.49 \$ (taxes incluses)		
<input checked="" type="checkbox"/> Budget des activités des investissements (certificat requis)			
Fiche PTI no :	10033	Projet hors PTI :	_____
Règlement d'emprunt no :	827	Terme :	10 ans

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Fiche d'appel d'offre signée
- Documents préparés par le service de l'approvisionnement (DOCCE_G23-9006) :
 - Analyse et recommandation
 - Bordereau de soumission et formulaires complétés
- Fiche PTI 10033

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Sébastien Hallé  Signé numériquement
par Sébastien Hallé
Date : 2023.09.25
15:28:19 -04'00'

Sébastien Hallé, Chef de section
Atelier mécanique
Direction des Travaux publics

Date : _____

Endosseur :

  Yannick Venne
2023.09.25

Yannick Venne, Directeur-adjoint
Direction des Travaux publics

Date : _____

Approbateur :

Hafid ouali  Signé numériquement par Hafid
ouali
DN : cn=Hafid ouali, c=CA,
email=oualih31@yahoo.ca
Date : 2023.09.25 15:38:37 -
04'00'

Hafid Ouali, directeur
Direction des Travaux publics

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-820-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Entente* entre la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) relativement à la répartition de l'entretien de quatre (4) bretelles, soient celles d'entrée et de sortie de la montée des Pionniers ainsi que celles de la rue des Migrateurs de l'autoroute 40 en direction est et ouest, pour la saison 2023-2024 se terminant en mai 2024, au montant de 8 784,35 \$, taxes incluses.

QUE le directeur adjoint, service aux opérations, ou le chef de division, voirie, à la Direction des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

13.2

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	16 octobre 2023
Objet	Autorisation et signature de l'entente entre la Ville de Terrebonne et le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable relativement à l'entretien des bretelles d'entrée et de sortie pour la montée des Pionniers ainsi que pour la rue des Migrateurs de l'autoroute 40 en direction est et ouest

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'entente entre la Ville de Terrebonne et le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable relativement à la répartition de l'entretien des bretelles d'entrée et de sortie pour la montée des Pionniers ainsi que pour la rue des Migrateurs de l'autoroute 40 en direction est et ouest.

QUE le Directeur adjoint – service aux opérations ou le Chef de division – voirie de la Direction des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire :



Signature numérique de Dufresne
Sylvain
Date : 2023.09.26 15:57:55 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	16 octobre 2023
Objet	Autorisation et signature de l'entente entre la Ville de Terrebonne et le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable relativement à l'entretien des bretelles d'entrée et de sortie pour la montée des Pionniers ainsi que pour la rue des Migrateurs de l'autoroute 40 en direction est et ouest

CONTENU

Mise en contexte
<p>La Ville de Terrebonne est responsable de l'entretien hivernal des bretelles d'entrée et de sortie pour la montée des Pionniers ainsi que pour la rue des Migrateurs de l'autoroute 40 en direction est et ouest. Afin de conserver un réseau homogène, il est proposé d'équilibrer les responsabilités des partenaires.</p>
Historique des décisions
N/A
Description
<p>Le Ministère s'engage à déneiger et à déglacer la section des bretelles sous juridiction municipale. Le montant prévu au contrat du Ministère pour l'entretien d'hiver de ces quatre bretelles s'élève à 8 784,35\$ pour la saison 2023-2024</p> <p>En contrepartie, la Ville s'engage à livrer une quantité de sel à l'entrepôt du Ministère situé à la jonction de l'autoroute 40 et de la route 343 à Saint-Sulpice, pour un montant équivalent au coût</p>

du déneigement pour le Ministère. Le sel fourni sera payé par la Ville au même prix qu'elle l'achète. La livraison du sel s'effectuera au mois de janvier 2024.

L'entente sera valide jusqu'en mai 2024 et a été validée par la Direction du greffe et des affaires juridiques en date du 8 août 2023.

Justification

L'objectif vise à conserver un réseau homogène afin d'équilibrer le niveau de service

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

- Approbation par le conseil municipal : 16 octobre 2023
- Signature de l'entente par la Direction des travaux publics

PIÈCES JOINTES

- Projet d'entente
- Validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Stéphane
Lamoureux
25.09.2023

Date : _____

Stéphane Lamoureux
Chef de division – Voirie
Direction des travaux publics

Endosseur :

Date : _____

Approbateur :



Christopher Therrien-
Benoit
25.09.2023

Date : _____

Christopher Therrien-Benoit
Directeur adjoint – Services aux opérations
Direction des travaux publics



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-821-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser un montant provisionnel de 4 994 240,88 \$, taxes incluses, pour fins de dépense imprévue dans le cadre du contrat SA21-3018 octroyé à **CRT CONSTRUCTION INC.** pour les travaux de construction de l'usine de traitement des eaux usées par boues activées sur le boulevard de la Pinière (StaRRE), portant le contrat initial de 99 884 817,66 \$, taxes incluses, plus les montants additionnels déjà autorisés, à un total de 109 873 299,45 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit autorisée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023

**Me Jean-François Milot
Greffier**

14.1

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 septembre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	18 septembre 2013
Objet	<p>Autorisation d'un montant provisionnel de 4 994 240,88 \$ dans le cadre du contrat SA21-3018 octroyé à CRT CONSTRUCTION INC. pour les travaux de construction de l'usine de traitement des eaux usées par boues activées sur le boulevard de la Pinière (StaRRE), portant le contrat initial de 99 884 817,66 \$, plus les montants additionnels déjà autorisés, à un total de 109 873 299,45 \$.</p> <p>(N/D : GC_07-22-007_Montant Provisionel_SA21-3018 StaRRE_2)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un montant provisionnel de 4 994 240,88 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat SA21-3018 octroyé à CRT CONSTRUCTION INC. pour les travaux de construction de l'usine de traitement des eaux usées par boues activées sur le boulevard de la Pinière (StaRRE), portant le contrat initial de 99 884 817,66 \$, taxes incluses, plus les montants additionnels déjà autorisés, à un total de 109 873 299,45 \$, taxes incluses.

QUE le rehaussement du montant provisionnel de 4 994 240,88 \$ (5 %), taxes incluses, soit autorisé pour fins de dépense imprévue, portant le montant de la provision initiale de 4 905 224,34 \$, taxes incluses, à un total de 9 899 465,22 \$ (10 %), taxes incluses.

QUE cette dépense soit autorisée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :



Robert Chicoine
2023.09.07
20:28:43 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 septembre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	18 septembre 2023
Objet	<p>Autorisation d'un montant provisionnel de 4 994 240,88 \$ dans le cadre du contrat SA21-3018 octroyé à CRT CONSTRUCTION INC. pour les travaux de construction de l'usine de traitement des eaux usées par boues activées sur le boulevard de la Pinière (StaRRE), portant le contrat initial de 99 884 817,66 \$, plus les montants additionnels déjà autorisés, à un total de 109 873 299,45 \$.</p> <p>(N/D : GC_07-22-007_Montant Provisionel_SA21-3018 StaRRE_2)</p>

CONTENU

Mise en contexte

L'octroi du contrat de construction à la compagnie CRT construction inc. pour la construction de l'usine de traitement des eaux usées par boues activées sur le boulevard de la Pinière a eu lieu le 4 octobre 2021 pour un montant total de 99 884 817,66 \$, le tout conditionnel à l'adoption du règlement d'emprunt 616-2 (résolution 658-10-2021). Au moment de recommander l'octroi, le solde du règlement d'emprunt était insuffisant pour pallier l'ensemble des besoins du projet, incluant la hausse des prix de la construction et des matériaux, ainsi que les multiples changements techniques de la conception de l'usine.

Le règlement d'emprunt 616-1 a donc été amendé et le règlement d'emprunt 616-2 a été promulgué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 21 mars 2022, à un montant de 134 523 000 \$ (N/Réf. M280872).

Lors de la présentation du règlement d'emprunt, un montant provisionnel de 10 % a été inclus dans l'estimation pour les aléas ainsi que les modifications techniques qui pourraient survenir pendant la phase de construction du projet.

Ce dossier décisionnel est présenté afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser, au besoin, le second 5 % du montant provisionnel, pour un cumul de 10 % pour les imprévus pouvant survenir en cours de réalisation.

Historique des décisions

19 décembre 2022 – 769-12-2022

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025 (fiche PTI 10073).

12 septembre 2022 – 590-09-2022

Autorisation d'un montant provisionnel de 4 905 224,34 \$ dans le cadre du contrat SA21-3018 octroyé à CRT construction inc. pour les travaux de construction de l'usine de traitement des eaux usées par boues activées (StaRRE), majorant ainsi le montant du contrat initial de 99 884 817,66 \$ à un total de 104 879 058,51 \$.

27 juin 2022

Approbation de dépenses excédentaires par Sylvain Dufresne au montant de 89 016,57 \$.

4 octobre 2021 – 669-10-2021

Octroi du contrat SA21-3018 à Construction CRT inc. pour le projet de construction de la nouvelle station d'épuration StaRRE (Stations de Récupération de Ressources des Eaux) la Pinière, d'une durée de trois ans, pour un montant de 99 884 817,66 \$.

4 octobre 2021 – 658-10-2021

Adoption finale du règlement numéro 616-2 modifiant le règlement numéro 616 décrétant des travaux de construction d'un réacteur de type boues activées à aération prolongée à la station d'épuration des eaux usées la Pinière, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 134 523 000 \$.

Description

Le montant du contrat initial octroyé à CRT construction inc. est de 99 884 817,66 \$.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il est requis d'autoriser les dépenses supplémentaires au contrat initial engendrées par les avis de changement pour les travaux imprévus et ajustements en cours de réalisation. Ces avenants de modification peuvent prendre forme et être liés soit à une modification de conception et d'ingénierie, à une condition de chantier, à une demande du client et/ou à la clause d'indexation du carburant dans le contrat. La liste des avenants de modification est en pièce jointe de ce sommaire décisionnel. En date d'aujourd'hui, la somme totale des avenants de modification pour le projet mentionné en rubrique s'élève à un montant de 2 698 238,38 \$, ce qui représente 3,11 % du contrat initial. Ces changements utilisent actuellement 63,4 % du montant provisionnel initial de 5 % au 8 septembre 2022.

De plus, l'octroi d'une contingence sur le contrat de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées par boues activées permettra de pallier les modifications nécessaires qui surviendront en cours de réalisation des travaux.

Cette contingence qui est normalement octroyée à la signature du contrat n'a pas pu être complétée faute d'une disponibilité budgétaire du règlement 616-1. Ce montant provisionnel est inclus dans l'amendement du règlement d'emprunt 616-2.

Ce montant provisionnel est estimé à 5 % du contrat initial, pour un montant de 4 994 240,88 \$, taxes incluses, pour tous les avenants de modification supplémentaires qui pourraient être nécessaires au fur et à mesure de la complétion du projet d'ici février 2024.

Les facteurs pouvant entraîner l'utilisation de ce montant provisionnel sont les suivants : changement de conception de la nouvelle station d'épuration des eaux usées, modifications de la conception et ingénierie originale, conditions de chantier du projet, demande du client d'ajouter des éléments au projet et/ou l'indexation du carburant, qui est une clause contractuelle dans le projet.

La présente demande vise à obtenir un montant provisionnel de 4 994 240,88 \$, taxes incluses, qui pourra être affecté aux imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier.

Ce montant provisionnel majorera le contrat initial à un montant de 109 873 299,45 \$, taxes incluses.

Justification

Puisque le financement ne permettait pas de faire autoriser un montant provisionnel lors de l'octroi du contrat de construction, l'amendement du règlement 616-2 étant autorisé, nous procédons à cette demande d'autorisation du montant provisionnel.

L'autorisation du montant provisionnel va permettre à la Direction du génie de pouvoir pallier les imprévus en cours de chantier et d'autoriser les avis de modification à l'entrepreneur et de les payer au moment de leur réalisation. Ceci permettra de réduire les délais d'autorisation, de procéder aux travaux supplémentaires et d'éviter des retards sur l'échéancier.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, la Direction du génie demande l'autorisation du montant provisionnel décrit au présent dossier décisionnel.

Aspects financiers

Voir la fiche financière signée par, Caroline Mongeon, assistante-trésorière, en date du 10 août 2023 et jointe au présent sommaire décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Non applicable.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière;
- Approbation de dépense excédentaire du 27 juin 2022;
- Approbation MAHM 616-2;
- Liste des avenants en date du 30 juin 2023;
- Suivi des directives de changements et avenants de modifications;
- Fiche PTI 10073;
- Plan de localisation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement par
Giovanni Carriero
Date: 2023.09.01
09:27:54-04'00'

Date : _____

Giovanni Carriero, ing., PMP
Coordonnateur – Grands projets d'infrastructures
Direction du génie

Endosseur :



Signé numériquement par
Marc-André Thériège
Date: 2023.09.01
12:20:46-04'00'

Date : _____

Marc-André Thériège, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :



Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2023.09.01
13:11:29-04'00'

Date : _____

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : GC_07-22-007_Montant Provisionel_SA21-3018 StaRRE_2)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-822-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine la *Lettre d'entente* entre la Ville de Terrebonne et Énergir relativement au coût de déplacement du réseau de distribution d'Énergir dans le cadre du projet de construction de l'échangeur Urbanova, pour un montant de 876 411,30 \$, taxes incluses.

QUE le directeur de la Direction du génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Énergir accompagnée de la lettre d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

14.2

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Autorisation et signature de la lettre d'entente entre la Ville de Terrebonne et ÉNERGIR relativement au coût de déplacement du réseau de distribution d'Énergir dans le cadre du projet de construction de l'échangeur Urbanova pour un montant de 876 411,30 \$. (N/D : MA_04-21-002_ÉchangeurUrbanova_Autorisation signature Énergir)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner la lettre d'entente entre la Ville de Terrebonne et ÉNERGIR relativement au coût de déplacement du réseau de distribution d'Énergir dans le cadre du projet de construction de l'échangeur Urbanova pour un montant de 876 411,30 \$, taxes incluses.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :



Signature numérique de
Dufresne Sylvain
Date : 2023.09.20
17:18:34 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	<p>Autorisation et signature de la lettre d'entente entre la Ville de Terrebonne et ÉNERGIR relativement au coût de déplacement du réseau de distribution d'Énergir dans le cadre du projet de construction de l'échangeur Urbanova pour un montant de 876 411,30 \$.</p> <p>(N/D : MA_04-21-002_ÉchangeurUrbanova_Autorisation signature Énergir)</p>

CONTENU

Mise en contexte

Dans le cadre du projet de construction de l'échangeur Urbanova, le déplacement d'une section du réseau de distribution de gaz d'Énergir au nord de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova sera requis.

Une évaluation des coûts et du partage a été effectuée par Énergir conformément à l'Entente-cadre entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec signée le 29 octobre 2019 (ci-après « l'Entente »).

Le coût des travaux, pour le déplacement du réseau de distribution d'Énergir, représente un montant de 855 820,98 \$, taxes incluses.

Ces travaux comprennent l'installation, selon un nouvel alignement, d'une nouvelle section d'environ 1 015 m de canalisation de 168,3 mm de diamètre au nord de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova.

Conformément à l'Entente, la Ville devra payer en totalité le coût réel des travaux.

Le coût pour la préparation de l'évaluation faite par Énergir, est en sus et aux frais de la Ville. À ce jour, ils représentent un montant de 20 590,32 \$, taxes incluses.

Le présent dossier vise l'autorisation et la signature de cette lettre d'entente, afin de permettre la réalisation du projet de déplacement du réseau de gaz naturel au nord de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova.

Historique des décisions

19 décembre 2022 – 769-12-2022

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025 (fiche PTI 10133).

29 novembre 2021 – 735-11-2021

Autorisation et signature de l'entente de collaboration avec le ministre des Transports du Québec relativement à la construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova.

13 septembre 2021 – 603-09-2021

Octroi du contrat de services professionnels SA21-3045 à GHD Consultants Itée pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640, à la hauteur de l'avenue Urbanova, pour un montant total de 1 340 482 \$, taxes incluses, soit un contrat de 1 218 620 \$, taxes incluses, et un montant provisionnel de 121 862 \$, taxes incluses.

8 février 2021 – 64-02-2021

Adoption du règlement d'emprunt 778 pourvoyant aux honoraires professionnels requis pour les plans et devis et décrétant les travaux préparatoires de l'échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova – Ajustement du terme de l'emprunt de 15 à 20 ans.

Description

Énergir a transmis à la Ville de Terrebonne, le 15 septembre 2023, l'évaluation du coût des travaux et du partage pour le déplacement d'une section du réseau de distribution de gaz d'Énergir au nord de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue.

La signature de la lettre d'entente autorisant le paiement de la contribution de la Ville pour les travaux de déplacement du réseau de gaz naturel est essentielle pour la réalisation des travaux de construction de l'échangeur Urbanova.

Justification

Il y a lieu de procéder à la signature de cette lettre d'entente, afin de permettre la réalisation du déplacement du réseau de distribution d'Énergir dans le cadre du projet de construction de l'échangeur Urbanova.

Aspects financiers

Le montant de la contribution de la Ville évalué par Énergir est de 876 411,30 \$, incluant les taxes. Soit 855 820,98 \$, taxes incluses, pour les travaux et 20 590,32 \$, taxes incluses, estimé pour la préparation de l'évaluation par Énergir.

Le paiement de contribution sera imputé au règlement d'emprunt 778.

À cet effet, il y a lieu de mentionner que le coût des travaux pour le déplacement du réseau de distribution de gaz d'Énergir dépasse l'estimation du coût des travaux prévu au règlement d'emprunt 778.

Considérant que les fonds prévus pour la réalisation des plans et devis ne seront pas requis en totalité selon l'estimation, une partie de ces fonds servira au financement des travaux de déplacement du réseau de distribution de gaz d'Énergir.

Calendrier et étapes subséquentes

- Présentation au comité exécutif : 27 septembre 2023;
- Plans et devis – Énergir – (en cours);
- Réalisation des travaux – Énergir.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière;
- Validation juridique;
- Évaluation de coûts des travaux – Énergir, 15 septembre 2023, pour signature;
- Fiche PTI 10133;
- Plan de localisation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement
par Marianne Aquin
Date: 2023.09.18
16:38:46-04'00'

Date : _____

Marianne Aquin, ing.

Chargée de projets – Mouvements de sols et stabilisation de talus

Direction du génie

Endosseur :



Signé numériquement par
Marc-André Théberge
Date: 2023.09.18
16:56:01-04'00'

Date : _____

Marc-André Théberge, ing.

Chef de division – Infrastructures

Direction du génie

Approbateur :



Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2023.09.18
17:01:16-04'00'

Date : _____

Michel Imbeault, ing.

Directeur

Direction du génie

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-823-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise une dépense de 157 458,27 \$, taxes incluses, à l'intérieur de l'entente-cadre SA20-3042 conclue le 14 décembre 2020 par la résolution du conseil municipal 666-12-2020, pour les services professionnels de **FNX-INNOV INC.** pour la réalisation des plans, devis et la surveillance des travaux dans le projet de nouveaux réseaux cyclables figurant au Programme triennal d'immobilisations 2023-2025 (fiche PTI 10095).

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

14.3

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Octroi du contrat de services professionnels, dans le cadre de l'entente-cadre SA20-3042, à la firme FNX INNOV INC. pour la réalisation des plans, devis et de la surveillance des travaux, dans le projet de nouveaux réseaux cyclables, pour une dépense de 157 458,27 \$. (N/D : PB_06-20-008_Nouvelle_Piste_Autorisation_entente_cadre_mandat)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à FNX INNOV INC., le contrat de services professionnels, dans le cadre de l'entente-cadre SA20-3042, pour la réalisation des plans, devis et de la surveillance des travaux, dans le projet de nouveaux réseaux cyclables, pour une dépense de 157 458,27 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

Signataire :


 Serge Villandré
 2023.09.28
 13:04:48 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	<p>Octroi du contrat de services professionnels, dans le cadre de l'entente-cadre SA20-3042, à la firme FNX INNOV INC. pour la réalisation des plans, devis et de la surveillance des travaux, dans le projet de nouveaux réseaux cyclables, pour une dépense de 157 458,27 \$.</p> <p>(N/D : PB_06-20-008_Nouvelle_Piste_Autorisation_entente_cadre_mandat)</p>

CONTENU

Mise en contexte

À la suite du dépôt du rapport du Plan directeur de mobilité en 2017, plusieurs tronçons manquants importants ont été identifiés afin de compléter des réseaux cyclables existants.

Une fiche PTI (10095) a alors ainsi été créée afin de pouvoir réaliser ces travaux.

La firme FNX-Innov inc. a ainsi obtenu le contrat pour la réalisation des plans, devis et de la surveillance des travaux, grâce à l'entente-cadre SA20-3042.

Historique des décisions

15 mai 2023 – 194-05-2023

Adoption de la définition du nouvel objet numéro 11, « Honoraires professionnels pour la réalisation des travaux d'aménagement de nouveaux réseaux cyclables dans trois (3) emplacements différents dans la Ville de Terrebonne » pour un montant maximal de 200 000 \$.

19 décembre 2022 – CM 769-12-2022

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025 (fiche PTI 10095).

30 juillet 2021

Approbation du règlement d'emprunt parapluie numéro 793 par le MAMH.

15 mars 2021 – 137-03-2021

Adoption du règlement de type parapluie numéro 793.

14 décembre 2020 – CM-666-12-2020

Ententes-cadres de services professionnels en génie et en aménagement paysager pour la préparation d'études, de plans et devis ainsi que des services durant la construction pour divers projets d'infrastructures municipales sur l'ensemble du territoire de la Ville, contrat SA20-3042, avec la firme Efel Expert-conseil inc.(n° 1), pour une dépense maximale de 880 360,00 \$, avec la firme IGF axiom inc. (n° 2), pour une dépense maximale de 671 010,00 \$, \$, et avec la firme FNX Innov inc. (n° 3), pour une dépense maximale de 439 820,00 \$, pour une période maximale de trois (3) ans.

Description

Le projet nécessite de mandater un contrat de services professionnels en ingénierie afin de pouvoir réaliser les travaux.

Justification

Comme le mentionne l'article 24 de la directive 5000.6 sur les dépenses excédentaires, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'autoriser une modification de plus de 15% du prix d'un contrat initial ou supérieur au seuil d'autorité prévu à l'article 21 jusqu'à concurrence de 500 000\$.

La firme « FNX-INNOV inc. » a été sélectionnée via l'entente-cadre SA20-3042 soumettre une proposition technique pour réaliser ce mandat. À noter que la façon d'attribuer a été faite selon les budgets restant des firmes, étant à la fin du mandat de 3 ans.

Contrat de services professionnels

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
FNX INNOV inc.	N.A.	N.A.	143 143,88 \$	14 314,39 \$	157 458,27 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			160 000,00\$	16 000 \$	176 000,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					-18 541,73 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation) /estimation) x 100]					-10,54%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2 ^e meilleure note finale – adjudicataire)					N.A.
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2 ^e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x 100]					N.A.

L'octroi du contrat de services professionnels, dans le cadre de l'entente-cadre SA20-3042, a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Le coût total du contrat à octroyer est de 143 143,88 \$, taxes incluses. La dépense totale de 157 458,27 \$, taxes incluses, comprenant le coût du contrat, ainsi qu'un montant provisionnel de 14 314,39 \$, taxes incluses, laquelle est financée par le règlement d'emprunt 793 objet numéro 11.

Voir la fiche financière signée par la trésorière en date du 22 septembre 2023 et jointe au présent sommaire décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Octroi du mandat à la firme FNX Innov inc. : octobre 2023;
- Plans et devis : octobre 2023 à mars 2024;
- Période de soumission : avril-mai 2024;
- Début des travaux : juillet-août 2024.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière;
- Validation juridique;
- Proposition financière de la firme FNX-Innov inc.;
- Formulaire de demande (Entente-cadre);
- Estimation;
- Fiche PTI (#10095);
- Localisation du projet.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

 Signé numériquement
par Patrick Bourassa,
T.P.
Date : 9/22/23 09:28

Date : _____

Patrick Bourassa, T.P.
Chargé de projets – Circulation et utilités publiques
Direction du génie

Endosseur :

 Signé numériquement par
Marc-André Théberge
Date: 2023.09.25
10:54:55-04'00'

Date : _____

Marc-André Théberge, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :

 Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2023.09.28
11:42:51-04'00'

Date : _____

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : PB_06-20-008_Nouvelle_Piste_Autorisation_entente_cadre_mandat)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-824-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du Comité consultatif de toponymie (CCT) du 28 mars 2023, conformément à l'article 18 du règlement numéro 665 et ses amendements constituant le CCT de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023




Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du comité consultatif de toponymie du 28 mars 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du comité consultatif de toponymie du 28 mars 2023, conformément à l'article 18 du règlement numéro 665 et ses amendements constituant le comité consultatif de toponymie de la ville de Terrebonne.

Signataire :	 Robert Chicoine 2023.09.27 11:05:31 -04'00'	Date : _____
	<hr/> Direction générale	

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du comité consultatif de toponymie du 28 mars 2023.

CONTENU

Mise en contexte
Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de toponymie du 28 mars 2023.
Historique des décisions
N/A
Description
Le procès-verbal fait suite à la rencontre du comité ayant eu lieu le 28 mars 2023.
Justification
<p>Tel que prévu par le règlement municipal no 665 constituant le comité consultatif de toponymie, le mandat du comité est de soumettre des recommandations au comité exécutif concernant toutes modifications ou nouvelles désignations toponymiques ou odonymiques sur le territoire de la Ville de Terrebonne.</p> <p>Plus précisément, le mandat du comité consultatif de toponymie concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'odonymie des allées, avenues, chemins, boulevards, rues et ruelles de la ville; • La toponymie des carrefours, places ou parcs publics, immeubles de la ville ainsi que les projets domiciliaires; • L'harmonisation des noms de rues de la nouvelle ville; • La constitution d'une banque de noms en fonction de l'histoire, de la géographie ou de certains phénomènes biophysiques dont, entre autres, le sol, la topographie, la faune, la flore, etc.; • La participation, si requise, à des consultations publiques; • Le respect du guide toponymique municipal de la Commission de toponymie du Québec.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes


N/A

PIÈCES JOINTES

Procès-verbal

SIGNATURES

Responsable du dossier :


 2023.09.22
13:43:16 -04'00'

Date : 21 septembre 2023

MARIE-JOSÉE CHICOINE

Secrétaire du comité et Chef de division permis, inspections et requêtes
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

 2023.09.22
13:43:25 -04'00'

Date : 21 septembre 2023

MARIE-JOSÉE CHICOINE

Secrétaire du comité et Chef de division permis, inspections et requêtes
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

 Eliane Lessard
2023.09.25
13:13:24 -04'00'

ÉLIANE LESSARD

Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-825-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du Comité consultatif de toponymie (CCT) du 20 juin 2023, conformément à l'article 18 du règlement numéro 665 et ses amendements constituant le CCT de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du comité consultatif de toponymie du 20 juin 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du comité consultatif de toponymie du 20 juin 2023, conformément à l'article 18 du règlement numéro 665 et ses amendements constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne.

Signataire :



Robert Chicoine
2023.09.27
11:06:14 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du comité consultatif de toponymie du 20 juin 2023.

CONTENU

Mise en contexte
Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de toponymie du 20 juin 2023.
Historique des décisions
N/A
Description
Le procès-verbal fait suite à la rencontre du comité ayant eu lieu le 20 juin 2023.
Justification
<p>Tel que prévu par le règlement municipal no 665 constituant le comité consultatif de toponymie, le mandat du comité est de soumettre des recommandations au comité exécutif concernant toutes modifications ou nouvelles désignations toponymiques ou odonymiques sur le territoire de la Ville de Terrebonne.</p> <p>Plus précisément, le mandat du comité consultatif de toponymie concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'odonymie des allées, avenues, chemins, boulevards, rues et ruelles de la ville; • La toponymie des carrefours, places ou parcs publics, immeubles de la ville ainsi que les projets domiciliaires; • L'harmonisation des noms de rues de la nouvelle ville; • La constitution d'une banque de noms en fonction de l'histoire, de la géographie ou de certains phénomènes biophysiques dont, entre autres, le sol, la topographie, la faune, la flore, etc.; • La participation, si requise, à des consultations publiques; • Le respect du guide toponymique municipal de la Commission de toponymie du Québec.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes


N/A

PIÈCES JOINTES

Procès-verbal

SIGNATURES

Responsable du dossier :


 2023.09.22
13:43:56 -04'00'

Date : 21 septembre 2023

MARIE-JOSÉE CHICOINE

Secrétaire du comité et Chef de division permis, inspections et requêtes
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :


 2023.09.22
13:44:03 -04'00'

Date : 21 septembre 2023

MARIE-JOSÉE CHICOINE

Secrétaire du comité et Chef de division permis, inspections et requêtes
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

 Eliane Lessard
2023.09.25
13:15:33 -04'00'

ÉLIANE LESSARD

Directrice
Direction de l'urbanisme durable



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-826-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023


**Me Jean-François Milot
Greffier**

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2023

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2023.

Signataire :


Robert Chicoine
2023.09.27
11:06:52 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2023

CONTENU

Mise en contexte
Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2023.
Historique des décisions
Description
Le procès-verbal fait suite à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2023.
Justification
<p>Le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (ex. : dérogation mineure, PIIA, PAE, PPCMOI, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif.</p> <p>Chacune des demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) feront l'objet d'une décision du comité exécutif, en vertu du règlement 748, le conseil municipal délègue au comité exécutif, le pouvoir d'approuver les demandes de PIIA. Les demandes de dérogation mineure, d'usage conditionnel, de PAE ou PPCMOI devront faire l'objet d'une décision du conseil municipal.</p>
Aspects financiers
N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Les demandes feront l'objet d'une décision du comité exécutif et/ou du conseil municipal le cas échéant.

PIÈCES JOINTES

Procès-verbal

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement
par Ariane Létourneau
Date : 2023.09.25
10:25:23 -04'00'

Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division – Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur :

Responsable du dossier :



Signé numériquement
par Ariane Létourneau
Date : 2023.09.25
10:31:51 -04'00'

Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division – Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Approbateur :



Eliane Lessard
2023.09.25
16:10:44 -04'00'

ÉLIANE LESSARD

**Directrice
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-827-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00202

Rénovation extérieure de type industriel

GESTION YVON TESSIER INC.

1065, rue Armand-Bombardier / Lots : 4 015 298 et 4 015 300

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure industrielle, le tout conformément à l'Annexe 2023-00202.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type industriel au 1065 rue Armand-Bombardier sur les lots 4 015 298 et 4 015 300 (N/D : 2023-00202)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00202

Rénovation extérieure de type industriel

GESTION YVON TESSIER INC.

1065, rue Armand-Bombardier / Lots : 4 015 298 et 4 015 300

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure industrielle, le tout conformément à l'Annexe 2023-00202.

Signataire :



Robert Chicoine

2023.09.27

11:08:14 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type industriel au 1065 rue Armand-Bombardier sur les lots 4 015 298 et 4 0153 00 (N/D : 2023-00202)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2023-00202 Rénovation extérieure de type industriel Demandeur et propriétaire: GESTION YVON TESSIER INC. 1065 RUE ARMAND-BOMBARDIER lot(s): 4015298, 4015300
Historique des décisions
Description
La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type condo industriel Précisément, les rénovations consistent à : <ul style="list-style-type: none">• Remplacement d'une fenêtre située au RDC par une porte d'issue vitrée (même matériel que la porte avant existante) Les travaux sont réalisés dans le cadre de la mise aux normes de l'agrandissement du 2 ^e étage. La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-09-14.01

date: 14 septembre 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure industrielle selon les plans réalisés par « Olivia Weizman, architecte », et ce, conformément à l'Annexe 2023-00202.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00202**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2023-09-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable


Endosseur :



Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2023.09.25
16:15:58 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-828-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00142

Rénovation extérieure de type résidentiel

BEN SAID AMIRA

451, rue Chartrand / Lot : 2 440 697

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, et ce, conformément à l'Annexe 2023-00142.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QUE** le caractère esthétique des fenêtres soit complété par un carrelage en appliqué extérieur évoquant celui de la fenestration d'époque sur la façade avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type résidentiel au 451 rue Chartrand sur le lot 2 440 697 (N/D : 2023-00142)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :


Rénovation extérieure de type résidentiel
BEN SAID AMIRA
451, rue Chartrand / Lot : 2 440 697

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, le tout conformément à l'Annexe 2023-00142.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QUE** le caractère esthétique des fenêtres soit complété par un carrelage en appliqué extérieur, évoquant celui de la fenestration d'époque sur la façade avant.

Signataire :


Robert Chicoine
2023.09.27
11:29:22 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type résidentiel au 451 rue Chartrand sur le lot 2 440 697 (N/D : 2023-00142)

CONTENU

Mise en contexte

PIIA 2023-00142 Rénovation extérieure de type résidentiel

Demandeur: BEN SAID AMIRA
Propriétaire: BEN SAID AMIRA
451 RUE CHARTRAND
lot(s): 2440697

Historique des décisions

Description

La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel

Précisément, les rénovations consistent à :

- Changement des portes et des fenêtres pour les deux logements. Les fenêtres seront à manivelle plein vitrage sans carrelage.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-09-14.02

date: 14 septembre 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le devis déposé par « Amira Ben Said », en date du 22 juin 2023, et ce, conformément à l'Annexe 2023-00142.
- 3° Le tout à la condition suivante :
 - a) **QUE** le caractère esthétique des fenêtres soit complété par un carrelage en appliqué extérieur, évoquant celui de la fenestration d'époque sur la façade avant.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00142**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2023-09-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2023.09.25
16:16:50 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-829-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00228
Construction d'habitations multifamiliales
CONSTRUCTION POLY-CONCEPT INC.
2095, montée Gagnon / Lot : 6 495 149

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction de quatre (4) habitations multifamiliales de trois (3) logements chacune, en projet intégré, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00228.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - pour la construction des habitations, un montant de 37 500 \$ pour chacun des bâtiments;
 - pour l'aménagement paysager, un montant de 2 500 \$.
- b) **QUE** le plan de gestion des eaux pluviales, signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), soit approuvé avant l'émission des permis de construction.
- c) **QU'**un arbre soit ajouté dans la zone d'entreposage de neige, près de la case 15.
- d) **QUE** l'élévation du bâtiment numéro 1, donnant sur le rang Saint-François (élévation droite), ait le traitement architectural bonifié de maçonnerie du plan nommé « élévation gauche » du document de Coursol Miron Architectes inc.

- e) **QUE** le trottoir proposé soit prolongé, et ce, jusqu'à la montée Gagnon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



**Me Jean-François Milot
Greffier**



Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'habitations multifamiliales au 2095 montée Gagnon sur le lot 6 495 149 (N/D : 2022-00228)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00228

Construction d'habitations multifamiliales

CONSTRUCTION POLY-CONCEPT INC.

2095, montée Gagnon / Lot : 6 495 149

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction de quatre (4) habitations multifamiliales de trois (3) logements chacune, en projet intégré, le tout conformément à l'Annexe 2022-00228.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - pour la construction, un montant de 37 500 \$ pour chacun des bâtiments;
 - pour l'aménagement paysager, un montant de 2 500 \$.
- b) **QUE** le plan de gestion des eaux pluviales, signé et scellé par un ingénieur membre de l'ordre professionnel, soit approuvé avant l'émission des permis de construction;
- c) **QU'**un arbre soit ajouté dans la zone d'entreposage de neige, près de la case 15;
- d) **QUE** l'élévation du bâtiment #1 donnant sur le rang Saint-François (élévation droite) ait le traitement architectural bonifié de maçonnerie du plan nommé « élévation gauche » du document de « Coursol-Miron Architectes »;
- e) **QUE** le trottoir proposé soit prolongé jusqu'à la montée Gagnon.

Signataire :

Robert Chicoine

2023.09.27

11:30:10 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'habitations multifamiliales au 2095 montée Gagnon sur le lot 6 495 149 (N/D : 2022-00228)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2022-00228 Construction d'habitations multifamiliales Demandeur: CONSTRUCTION POLY-CONCEPT INC Propriétaire: CONSTRUCTION POLY-CONCEPT INC. 2095 MONTEE GAGNON lot(s): 6495149
Historique des décisions
Description
La demande vise la construction de quatre (4) habitations multifamiliales isolées de trois (3) logements en location chacune, en projet intégré avec garage
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'étage(s): 3 • Matériaux: Brique de la compagnie «Rinox», modèle «Lotis», couleur - «Blanc amande» / Déclin de Canexel modèle «Ridgewood D-5», couleur «Bois de grange» / Bardeau d'asphalte de la compagnie «BP», couleur «Gris lumineux» / Fascias et colonnes en aluminium prépeint, couleur «charcoal» / Portes de garage, portes et fenêtres en aluminium, couleur « Charcoal » / Garde-corps en aluminium prépeint • Superficie au sol: 123 mètres carrés pour chacun des bâtiments • Coefficient d'occupation au sol: 4.7 % par bâtiment • Entrées charretières: deux (2) entrées d'une largeur de 3,5 mètres chacune et donnant sur le rang Saint-François

- Nbre cases de stationnement: 2 cases intérieures par bâtiment + 16 cases extérieures (dont 1 pour personnes handicapées) soit un total de 24 cases
- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire
- Nbre logement(s): 3 x 4 = 12
- Valeur travaux: bâtiment: 750 000 \$ (par bâtiment) / aménagements extérieurs: 10 000 \$

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Implantation: Plan projet d'implantation préparé par Robert Mathieu, daté du 17 avril 2023 (version révisée 2), dossier 2603-49, minute 5014
- Architecture: Plans réalisés par «Coursol-Miron Architectes», datés du 13 avril 2023 (version révisée 3)
- Aménagement extérieur (+ GMR): Plan réalisé par «Coursol-Miron Architectes», daté du 13 avril 2023 (version révisée 2)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-09-14.03

date: 2023-09-14

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction de quatre (4) habitations multifamiliales de trois (3) logements chacune, en projet intégré, selon les plans, élévations, perspectives, et la planche des matériaux réalisés par « Coursol-Miron Architectes », le plan d'implantation réalisé par « Robert Mathieu, arpenteur-géomètre » et le plan d'aménagement paysager réalisé par « Coursol-Miron Architectes », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00228;

3° Le tout aux conditions suivantes :

a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :

- pour la construction, un montant de 37 500 \$ pour chacun des bâtiments;
- pour l'aménagement paysager, un montant de 2 500 \$.

- b) **QUE** le plan de gestion des eaux pluviales, signé et scellé par un ingénieur membre de l'ordre professionnel, soit approuvé avant l'émission des permis de construction;
- c) **QU'**un arbre soit ajouté dans la zone d'entreposage de neige, près de la case 15;
- d) **QUE** l'élévation du bâtiment #1 donnant sur le rang Saint-François (élévation droite) ait le traitement architectural bonifié de maçonnerie du plan nommé « élévation gauche » du document de « Coursol-Miron Architectes »;
- e) **QUE** le trottoir proposé soit prolongé jusqu'à la montée Gagnon.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00228**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2023-09-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2023.09.25
16:18:23 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-830-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00176

Affichage de type commercial

7037325 CANADA INC. (ZONE ENSEIGNES ÉCLAIRAGE)

1613 à 1619, chemin Gascon / Lot : 5 791 221

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « COMPLEXE JALY », le tout conformément à l'Annexe 2023-00176.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier



Terrebonne

15.7

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 1613 chemin Gascon sur le lot 5 791 221 (N/D : 2023-00176)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00176

Affichage de type commercial

ZONE ENSEIGNES a/s SÉBASTIEN SAVARD

1613, chemin Gascon / Lot : 5 791 221

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Complexe Jaly », le tout conformément à l'Annexe 2023-00176.

Signataire :

Robert Chicoine

2023.09.27

11:31:15 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 1613 chemin Gascon sur le lot 5 791 221 (N/D : 2023-00176)

CONTENU

Mise en contexte

PIIA 2023-00176 Affichage de type commercial

Demandeur: ZONE ENSEIGNES
 Propriétaire: GROUPE IMMOBILIER LYNDALEX INC.
 1613 CHEMIN GASCON
 lot(s): 5791221

Historique des décisions

Description

La demande vise l'installation de boîtiers muraux sur le bâtiment principal et d'une structure d'enseignes (socle) détaché du bâtiment principal / « Complexe Jaly »

- Type de base : socle
- Superficie : 6.11 m² sur socle et 4 x 1.30 m² sur le bâtiment
- Superficie totale : 5.20 m²
- Localisation : avant et latéral
- Type de luminosité: interne
- Occupation de l'enseigne sur l'immeuble : ± 0.7 % et ± 0.2 %

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation : Plan d'un professionnel (16-03-2023)
- Architecture : plan d'un professionnel (06-06-2023, Sébastien Savard)

- Aménagement extérieur : Plan d'un professionnel (16-03-2023)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-09-14.04

date: 14 septembre 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Complexe Jaly » selon le plan réalisé par « Sébastien Savard », et ce, conformément à l'Annexe 2023-00176.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00176**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2023-09-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable


Endosseur :



Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2023.09.25
16:19:25 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-831-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00190

Agrandissement de type industriel

CONSTRUCTION LAVAL AUBIN LTÉE

917, boulevard Industriel / Lot : 3 136 182

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'agrandissement industriel, et ce, conformément à l'Annexe 2023-00190.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
- pour l'agrandissement du bâtiment, un montant de 50 000 \$;
 - pour l'aménagement paysager, un montant de 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



**Me Jean-François Milot
Greffier**

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'agrandissement de type industriel au 917 boulevard Industriel sur le lot 3 136 182 (N/D : 2023-00190)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00190

**Agrandissement de type industriel
CONSTRUCTION LAVAL AUBIN a/s RÉMI LAUZON
917, boulevard Industriel / Lot : 3 136 182**

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'agrandissement industriel, le tout conformément à l'Annexe 2023-00190.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
- pour l'agrandissement du bâtiment, un montant de 50 000\$;
 - pour l'aménagement paysager, un montant de 5 000\$.

Signataire :



Robert Chicoine
2023.09.27
11:32:18 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'agrandissement de type industriel au 917 boulevard Industriel sur le lot 3 136 182 (N/D : 2023-00190)

CONTENU

Mise en contexte

PIIA 2023-00190 Agrandissement de type industriel

Demandeur: CONSTRUCTION LAVAL AUBIN
 Propriétaire: GROUPE LAVAL AUBIN LTEE
 917 BOULEVARD INDUSTRIEL
 lot(s): 3136182

Historique des décisions

Description

La demande vise l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle / « Thermos Rive-Nord »

- Localisation: cour arrière
- Nombre d'étage(s): 1
- Matériaux: Panneaux architecturaux « NOREX Silcline » de couleur « Gris Régent »
- Superficie au sol / projet: 1552,50 m²
- Superficie au sol / total: 4980,62 m²
- Entrée charretière: existante avec modification
- Valeur des travaux: 1 820 000 \$
- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire
- Nombre de locaux: 8 locaux existants

Particularités du projet

Dans le cadre du présent projet d'agrandissement, le demandeur propose :

- de repeindre les revêtements métalliques présents sur la façade principale et l'élévation avant secondaire du bâtiment actuel en gris régent ;
- de planter une haie de cèdres doublée d'arbres (7) en marge avant secondaire;
- d'aménager une allée d'accès à sens unique (entrée par la rue Anderson et sortie sur le boulevard Industriel.

Il est à noter que ledit agrandissement sera entièrement destiné à de la fabrication et de l'entreposage.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation : plan d'implantation réalisé par F. Brisson arp. – géomètre (20-07-2023 / minute # 19 795)
- Architecture : plan révisé par Yvan Corriveau, architecte (# 23-247 / 06-09-2023)
- Aménagement extérieur : plan réalisé par Y. Corriveau, architecte (# 23-247 / 27-07-2023)
- Gestion des eaux pluviales : plan réalisé par L. Labrèche, ingénieur (# C-1 et C-2 / 20-07-2023).

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-09-14.05

date: 14 septembre 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'agrandissement industriel, selon les plans d'architecture réalisés par « Yvan Corriveau, architecte » et le plan d'aménagement paysager réalisé par « Nvira » , et ce, le tout conformément à l'annexe 2023-00190.
- 3° Le tout à la condition suivante :
 - a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - pour l'agrandissement du bâtiment, un montant de 50 000\$;
 - pour l'aménagement paysager, un montant de 5 000\$.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2023-00190

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2023-09-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable


Endosseur :



Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2023.09.25
16:20:19 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-832-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00154

**Construction d'un bâtiment accessoire de type commercial
MSA LE MIRAGE INC. (INVESTISSEMENTS MESSIER, SAVARD
& ASSOCIÉS INC.)**

3737, chemin Martin / Lot : 2 921 708

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de construction accessoire, le tout conformément à l'Annexe 2023-00154.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



**Me Jean-François Milot
Greffier**

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIIA pour la construction d'un équipement accessoire commercial au 3737 chemin Martin sur le lot 2 921 708</p> <p>(N/D : 2023-00154)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00154

Construction d'un bâtiment commercial
MSA LE MIRAGE INC. (MESSIER, SAVARD & ASSOCIÉ)
a/s CHARLES-FÉLIX MESSIER & ISABELLE LAFOREST
3737 chemin Martin / Lot : 2 921 708

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de construction accessoire, le tout conformément à l'Annexe 2023-00154.

Signataire :



Robert Chicoine
 2023.09.27
 11:32:59 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'un équipement accessoire commercial au 3737 chemin Martin sur le lot 2 921 708 (N/D : 2023-00154)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2023-00154 Construction d'un équipement accessoire commercial Demandeur: MSA LE MIRAGE INC. (MESSIER, SAVARD & ASSOCIÉ) Propriétaire: MIRAGE SOCIETE EN COMMANDITE 3737 CHEMIN MARTIN lot(s): 2921708
Historique des décisions
Description
La demande vise la construction accessoire suivante : <ul style="list-style-type: none">• Type: pavillon extérieur en bois surmonté d'une toiture et destiné à protéger 4 aires de frappes du champ de pratique• Superficie: 173,21 mètres carrés• Hauteur: 4,16 mètres• Localisation: cour arrière

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation et architecture: plan # 22-10 de « Jean - Benoit Trudelle, architecte » (28-06-2023)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-09-14.06

date: 14 septembre 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de construction accessoire, selon les plans réalisés par « Jean-Benoît Trudelle » et ce, conformément à l'Annexe 2023-00154.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes


Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00154**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2023-09-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2023.09.25
16:21:00 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-833-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00187

**Rénovation extérieure de type commercial
IMMEUBLES WESTCLIFF (ADTERRE) INC.
1185, boulevard Moody / Lot : 2 438 419**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2023-00187.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



**Me Jean-François Milot
Greffier**

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type commercial au 1185 boulevard Moody sur le lot 2 438 419 (N/D : 2023-00187)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00187

Rénovation extérieure de type commercial

IMMEUBLES WESTCLIFF (ADTERRE) INC. a/s MATHIEU DESBIENS

1185, boulevard Moody / Lot : 2 438 419

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2023-00187.

Signataire :



Robert Chicoine

2023.09.27

11:33:19 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type commercial au 1185 boulevard Moody sur le lot 2 438 419 (N/D : 2023-00187)

CONTENU

Mise en contexte
<p>PIIA 2023-00187 Rénovation extérieure de type commercial</p> <p>Demandeur: IMMEUBLES WESTCLIFF (ADTERRE) INC Propriétaire: AMENAGEMENT BELSIZE LTEE 1185 BOULEVARD MOODY lot(s): 2438419</p>
Historique des décisions
Description
<p>La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type commercial (locataire à déterminer)</p> <p>Précisément, les rénovations consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles ouvertures sur la façade principale du mail commercial avec l'ajout de fenêtres et de portes (nouvel accès direct à un local depuis l'extérieur) <p>Particularité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette demande ne vise pas à valider l'affichage. Une demande distincte devra être faite ultérieurement pour ce volet. <p>La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.</p>

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-09-14.07

date: 14 septembre 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, selon le plan réalisé par « Vincent Leclerc », en date du 12 juillet 2023, et ce, conformément à l'Annexe 2023-00187.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00187**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2023-09-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable


Endosseur :



Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2023.09.25
16:21:50 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-834-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00132

**Rénovation extérieure de type commercial
IMMOBILIER BSI INC.**

3355, boulevard de la Pinière / Lot : 2 125 462

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2023-00132.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



**Me Jean-François Milot
Greffier**

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type commercial au 3355 boulevard de la Pinière sur le lot 2 125 462 (N/D : 2023-00132)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

IIA 2023-00132

**Rénovation extérieure de type commercial
IMMOBILIER BSI INC. a/s GURPREET SINGH
3355, boulevard de la Pinière / Lot : 2 125 462**

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2023-00132.

Signataire :



Robert Chicoine
2023.09.27
11:33:39 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type commercial au 3355 boulevard de la Pinière sur le lot 2 125 462 (N/D : 2023-00132)

CONTENU

Mise en contexte
<p>PIIA 2023-00132 Rénovation extérieure de type commercial</p> <p>Demandeur: IMMOBILIER BSI INC. Propriétaire: IMMOBILIER BSI INC. 3355 BOULEVARD DE LA PINIÈRE lot(s): 2125462</p>
Historique des décisions
Description
<p>La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type commercial / « Station-service Ultramar » et « Dépanneur Voisin »</p> <p>Précisément, les rénovations consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démolition de la marquise existante annexée au toit du bâtiment principal et réparation de la zone de connexion de l'ancienne marquise • Remplacer le bardeau d'asphalte du bâtiment principal par un nouveau bardeau d'asphalte • Construction d'une nouvelle marquise au-dessus des pompes à essence • Ajout de nouvelles pompes à essences et changement au niveau de leur orientation

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-09-14.09date: 14 septembre 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par « Latimer Hu », en date du 31 juillet 2023, et ce, conformément à l'Annexe 2023-00132.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2023-00132

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2023-09-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable


Endosseur :



Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2023.09.25
16:22:16 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-835-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00167

Rénovation extérieure de type agricole

STÉPHANIE RONDEAU

3027, chemin Saint-Charles / Lot : 1 947 569

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure agricole, et ce, conformément à l'Annexe 2023-00167.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QUE** les fenêtres de la grange (restaurées ou remplacées) maintiennent le nombre de carreaux existant.
- b) **QU'**un minimum de deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



**Me Jean-François Milot
Greffier**

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type agricole au 3027 chemin Saint-Charles sur le lot 1 947 569 (N/D : 2023-00167)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00167
Rénovation extérieure de type agricole
STEPHANIE RONDEAU
3027, chemin Saint-Charles/ Lot : 1 947 569

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure agricole, le tout conformément à l'Annexe 2023-00167.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QUE** les fenêtres de la grange (restaurées ou remplacées) maintiennent le nombre de carreaux existant;
- b) **QU'**un minimum de deux arbres à grand déploiement soient plantés en cour avant.

Signataire :



Robert Chicoine
2023.09.27
11:33:58 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type agricole au 3027 chemin Saint-Charles sur le lot 1 947 569 (N/D : 2023-00167)

CONTENU

Mise en contexte

PIIA 2023-00167 Rénovation extérieure de type agricole
 Demandeur: STEPHANIE RONDEAU
 Propriétaire: SYLVESTRE DENISE
 3027 CHEMIN SAINT-CHARLES
 lot(s): 1947569

Historique des décisions

Description

La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type grange agricole (bâtiment accessoire)

Précisément, les rénovations consistent à :

- Remplacer le revêtement extérieur par un revêtement profilé commercial blanc sur les côtés latéraux et arrière;
- Sabler le revêtement en bois sur la façade avant et le peindre de la même couleur que le revêtement profilé commercial blanc
- Remplacer les fenêtres
- Remplacer la porte double sur la façade avant de la rallonge
- Sabler les portes en bois sur la façade avant et les laisser de couleur naturelle

- Ajouter 4 portes de garage à l'arrière du bâtiment

Particularité :

- Le bâtiment fait partie de l'inventaire patrimonial de valeur moyenne.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-09-14.10

date: 2023-09-14

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que l'usage du bâtiment visé par la demande demeurera lié à l'activité agricole;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure agricole selon les esquisses réalisées par « Marie-Ève Bossé », en date du 14 juillet 2023, et ce, conformément à l'Annexe 2023-00167.
- 3° Le tout à la condition suivante :
 - a) **QUE** les fenêtres de la grange (restaurées ou remplacées) maintiennent le nombre de carreaux existant;
 - b) **QU'**un minimum de deux arbres à grand déploiement soient plantés en cour avant.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2023-00167

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2023-09-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable


Endosseur :



Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2023.09.25
16:22:43 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-836-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00201

Construction d'habitations multifamiliales

GESTION BENOIT DUMOULIN INC.

1060, rang Saint-François / Lots : 6 188 813 à 6 188 820, 6 188 857, 6 188 858 et 6 188 859

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction de deux (2) habitations multifamiliales de quatre (4) unités chacune, et ce, conformément à l'Annexe 2023-00201.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
- pour la construction des habitations, un montant de 2 000 \$ pour chaque unité;
 - pour l'aménagement paysager, un montant de 8 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIIA pour la construction d'habitations multifamiliales au 1060 rang Saint-François sur les lots 6 188 813 à 6 188 820, 6 188 857, 6 188 858 et 6 188 859</p> <p>(N/D : 2023-00201)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00201

Construction d'habitations multifamiliales

GESTION BENOIT DUMOULIN INC.

1060, rang Saint-François / Lots : 6 188 813 à 6 188 820, 6 188 857, 6 188 858 et 6 188 859

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de construction résidentielle, le tout conformément à l'Annexe 2023-00201.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
- pour la construction du bâtiment, un montant de 2 000 \$ par unité d'habitation;
 - pour l'aménagement paysager, un montant de 8 000 \$.

Signataire :

 Robert Chicoine
2023.09.27
11:34:13 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIIA pour la construction d'habitations multifamiliales au 1060 rang Saint-François sur les lots 6 188 813 à 6 188 820, 6 188 857, 6 188 858 et 6 188 859</p> <p>(N/D : 2023-00201)</p>

CONTENU

Mise en contexte
<p>PIIA 2023-00201 Construction d'habitations multifamiliales</p> <p>Demandeur: GESTION BENOIT DUMOULIN INC. Propriétaire: GROUPE L'HERITAGE INC. 1060 RANG SAINT-FRANCOIS lot(s): 6188813 à 6188820, 6188857, 6188858, 6188859</p>
Historique des décisions
<p>28 avril 2021 – Résolution numéro CE-2021-196-DEC.</p> <p>Demande de PIIA numéro 2021-00107 présentée au CCU le 7 avril 2021 et approuvée par le comité exécutif du 28 avril 2021.</p> <p>7 juin 2023 – Résolution numéro CE-2023-490-DEC.</p> <p>Entente de règlement hors cour avec le Groupe Héritage inc. entérinée le 7 juin 2023 par la résolution CE-2023-490-DEC, pour le déplacement et le remplacement par le promoteur des conduites d'égout sanitaire, de refoulement et d'aqueduc appartenant à la Ville, actuellement située sur les lots 6 188 813 à 6 188 820 et 6 188 859.</p>
Description
<p>La demande vise la construction de deux habitations multifamiliales de classe D, lesquelles comporteront respectivement 4 unités de bâtiments contiguës</p>

- Nombre d'étage(s): 2
- Matériaux: parements de brique (noir et beige) / revêtement métallique (anthracite, gris et cèdre)
- Superficie au sol: 320,28 m² par habitation
- Coefficient d'occupation au sol: de 46,7 % et 32,7 %
- Entrée charretière: 3,3 m
- Nbre cases de stationnement : 2
- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire
- Nbre logement(s): 8
- Valeur travaux : 2 320 000 \$ pour les bâtiments et 32 000 \$ pour les aménagements extérieurs

Particularités du projet :

Il s'agit des deux dernières phases du projet « Square Saint-François », lequel comportera au total 18 habitations multifamiliales.

Ce projet fut initialement approuvé le 14 novembre 2016 (résolution n° 508-11-2016 / PIIA n° 2016-00133).

Une seconde approbation municipale fut accordée le 28 avril 2021 (résolution n° CE-2021-441 / PIIA n° 2021-00107).

Finalement, comme identifié au plan projet d'implantation, le présent projet fait actuellement l'objet de discussions entre le promoteur et la municipalité relativement à la relocalisation des services municipaux.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation : plan d'implantation réalisé par A. Létourneau, arpenteur - géomètre (plan pour discussion - V12 / 17-03-2023)
- Architecture : plan réalisé par DKA architectes (# 16 241 / 01-04-2023)
- Aménagement extérieur : plan réalisé par DD Paysage (# 22-56 / 29-03-2023)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-09-14.12

date: 14 septembre 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2021-00107 présentée au CCU le 7 avril 2021 et approuvée par le comité exécutif le 28 avril 2021 selon la résolution numéro CE-2021-441-DEC;

CONSIDÉRANT le règlement hors cour survenu entre toutes parties impliquées pour le déplacement des infrastructures souterraines;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de construction résidentielle, selon les plans réalisés par « DKA architectes » et le plan d'aménagement paysager réalisé par « Dyotte Déom paysage », et ce, le tout conformément à l'annexe 2023-00201;
- 3° Le tout à la condition suivante :
 - a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - pour la construction du bâtiment, un montant de 2 000 \$ par unité d'habitation;
 - pour l'aménagement paysager, un montant de 8 000 \$.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2023-00201

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2023-09-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable


Endosseur :



Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2023.09.25
16:23:13 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-837-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00133

Rénovation extérieure de type commercial

9455-0779 QUÉBEC INC.

931-935, rue Saint-Michel / Lot : 2 442 124

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2023-00133.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type commercial au 931-935 rue Saint-Michel sur le lot 2 442 124 (N/D : 2023-00133)


IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00133
Rénovation extérieure de type commercial
9455-0779 QUÉBEC INC. a/s NARESH KUMAR VERMA
931-935, rue Saint-Michel / Lot : 2 442 124

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2023-00133.

Signataire :


Robert Chicoine
2023.09.27
11:34:36 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type commercial au 931-935 rue Saint-Michel sur le lot 2 442 124 (N/D : 2023-00133)

CONTENU

Mise en contexte
<p>PIIA 2023-00133 Rénovation extérieure de type commercial</p> <p>Demandeur: 9455-0779 QUEBEC INC. Propriétaire: 9455-0779 QUEBEC INC. 931 935 RUE SAINT-MICHEL lot(s): 2442124</p>
Historique des décisions
Description
<p>La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type commercial</p> <p>Précisément, les rénovations consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation de deux (2) nouvelles fenêtres ainsi que d'une nouvelle porte d'accès au sous-sol <p>La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.</p>

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-09-14.13

date: 14 septembre 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par « Marek Zoltak, architecte », en date du 2023-07-26, et ce, conformément à l'Annexe 2023-00133.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00133**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2023-09-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable


Endosseur :



Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2023.09.25
16:23:48 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-838-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00186

Affichage de type commercial

LES INSTALLATIONS STÀLAICH INSTALLS INC.

1025, boulevard des Seigneurs / Lot : 2 442 606

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « PIZZA HUT », le tout conformément à l'Annexe 2023-00186.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 1025 boulevard des Seigneurs sur le lot 2 442 606 (N/D : 2023-00186)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00186


Affichage de type commercial

**LES INSTALLATIONS STÀLAICH INSTALLS INC. a/s ROBERT BLYTH & ISABELLE
PROVENCHER**

1025, boulevard des Seigneurs / Lot : 2 442 606

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « PIZZA HUT », le tout conformément à l'Annexe 2023-00186.

Signataire :


Robert Chicoine
2023.09.27
11:34:54 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 1025 boulevard des Seigneurs sur le lot 2 442 606 (N/D : 2023-00186)

CONTENU

Mise en contexte

PIIA 2023-00186 Affichage de type commercial

Demandeur: LES INSTALLATIONS STÄLAICH INSTALLS INC.
 Propriétaire: PLACEBONNE S C LTEE
 1025 BOULEVARD DES SEIGNEURS
 lot(s): 2442606

Historique des décisions

Description

La demande vise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal / « PIZZA HUT »

- Type de base : rattachée au bâtiment
- Superficie : 3,01 mètres carrés
- Superficie totale : 26,3 mètres carrés:
 - Enseigne « Déjeuner AM Dîner » = 4,9 m²
 - Enseigne « V & D Cosmétique » = 2 m²
 - Enseigne « Shish Poulet » = 4,5 m²
 - Enseigne « SushiSama » = 2 m²
 - Enseigne « Crêpinos » = 3,2 m²
 - Enseigne « Popavape » = 3 m²
 - Enseigne « Pizza Hut » = 3 m² / Total de 26,3 m²
- Localisation : avant

- Type de luminosité: interne
- Occupation de l'enseigne projetée sur l'immeuble : 0,9% (superficie du mur = ± 340 m²) / occupation totale des enseignes : ± 7,7 %.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Plan d'enseigne réalisé par « Mattatall Signs » en date du 15 mai 2023

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-09-14.14

date: 14 septembre 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « PIZZA HUT » selon le plan réalisé par « Mattatall Signs », et ce, conformément à l'Annexe 2023-00186.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00186**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : : 2023-09-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2023.09.25
16:24:24 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-839-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00115

Construction d'habitations multifamiliales

PATRICK MAYER ARCHITECTE INC.

Rue de la Portneuf / Lots : 4 993 281 et 5 058 164

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction de trois (3) habitations multifamiliales, et ce, conformément à l'Annexe 2023-00115.

Le tout aux conditions suivantes:

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - pour la construction des habitations, un montant de 25 000 \$ pour chacun des bâtiments identifiés A à D;
 - pour l'aménagement paysager, un montant de 50 000 \$ pour l'ensemble du projet.
- b) **QUE** la demande de dérogation mineure 2023-00143 soit acceptée.
- c) **QUE** l'arbre Carpinus Caroliniana (CaC) situé à la droite de l'entrée charretière de la rue d'Angora soit retiré ou déplacé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'habitations multifamiliales sur rue de la Portneuf sur les lots 4 993 281 et 5 058 164 (N/D : 2023-00115)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00115

Construction d'habitations multifamiliales

PATRICK MAYER ARCHITECTE

rue de Portneuf / Lots : 4 993 281 et 5 058 164

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction de trois habitations multifamiliales, le tout conformément à l'Annexe 2023-00115.

Le tout aux conditions suivantes:

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - pour la construction du bâtiment un montant de 25 000\$ par bâtiment identifié A à D;
 - pour l'aménagement paysager un montant de 50 000\$ pour l'ensemble du projet.
- b) **QUE** la demande de dérogation mineure 2023-00143 soit acceptée;
- c) **QUE** l'arbre « Carpinus caroliniana » (CaC) situé à la droite de l'entrée charretière de la rue d'Angora soit retiré ou déplacé.

Signataire :



Robert Chicoine
2023.09.27
11:35:52 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIIA pour la construction d'habitations multifamiliales sur rue de la Portneuf sur les lots 4 993 281 et 5 058 164</p> <p>(N/D : 2023-00115)</p>

CONTENU

Mise en contexte
<p>PIIA 2023-00115 Construction d'habitations multifamiliales</p> <p>Demandeur: PATRICK MAYER ARCHITECTE Propriétaire: JACYNTHÉ LEMIRE INC. RUE DE LA PORTNEUF lot(s): 4993281, 5058164</p>
Historique des décisions
Description
<p>La demande vise la construction de 3 habitations multifamiliales avec garage et de type locatif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'étage(s): 3 étages • Matériaux: Briques de béton (B1 couleur « Charbon cendré », B2 couleur « Blanc d'argent » et B3 couleur « Noir minuit ») / Panneau métallique: M1 couleur blanc / Revêtement métallique M2 couleur « Noir mat » / Planche métallique (fini bois) « M3 » couleur « Balsa » / Revêtement en bois composite « W1 » couleur 2 tons « Pruche vieillie » / Toiture: A1 couleur blanc • Superficie au sol: 1971,22 m² • Coefficient d'occupation au sol: 30 % • Entrée charretière: 6,10 mètres en cour avant + 6,10 mètres en cour avant secondaire

- Nbre cases de stationnement : 83 cases
- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire
- Nbre logement(s): 50 logements
- Valeur travaux : bâtiments 6 000 000 \$ / aménagements extérieurs 250 000 \$

Particularités du projet :

- Bâtiment accessoire: non

Information pertinente dans l'évaluation du PIIA:

- Demande de dérogation mineure, car il y a un bâtiment de plus de 13 logements ayant moins de 4 étages

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Implantation, architecture et aménagement extérieur: Patrick Mayer, avril 2023 « Projet Logements Angora »

La demande répond aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-09-14.17

date: 14 septembre 2023

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée dans le présent dossier concernant une disposition du règlement de zonage numéro 1001;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction de trois habitations multifamiliales, selon les plans, élévations, perspective, et la planche des matériaux réalisés par « Patrick Mayer » et le plan d'implantation réalisé par « Patrick Mayer » et ce, conformément à l'Annexe 2023-00115.

3° Le tout aux conditions suivantes:

a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :

- pour la construction du bâtiment un montant de 25 000\$ par bâtiment identifié A à D;
- pour l'aménagement paysager un montant de 50 000\$ pour l'ensemble du projet.

b) **QUE** la demande de dérogation mineure 2023-00143 soit acceptée;

c) **QUE** l'arbre « *Carpinus caroliniana* » (CaC) situé à la droite de l'entrée charretière de la rue d'Angora soit retiré ou déplacé.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00115**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2023-09-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2023.09.25
16:26:33 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-840-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00174

Superficie d'un abri d'auto permanent

MANUEL RACICOT

3190, rue Hector-Chartrand / Lot : 2 919 858

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de construire un abri d'auto permanent, de façon à permettre :

- a) L'augmentation de la superficie de l'abri d'auto à 38,46 mètres carrés, alors que l'article 120 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit une superficie maximale de 35,00 mètres carrés.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00174.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier



Terrebonne

15.17

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	16 octobre 2023
Objet	Demande de dérogation mineure pour la superficie d'un abri d'auto permanent au 3190 rue Hector-Chartrand sur le lot 2 919 858 (N/D : 2023-00174)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00174

Superficie d'un abri d'auto permanent

MANUEL RACICOT


3190, Hector-Chartrand / Lot : 2 919 858

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de construire un abri d'auto, de façon à permettre :

- a) l'augmentation de la superficie de l'abri d'auto à 38,46 m² alors que l'article 120 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie maximale de 35 m².

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00174.

Signataire :


Robert Chicoine
2023.09.27
11:35:12 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	16 octobre 2023
Objet	Demande de dérogation pour la superficie d'un abri d'auto permanent au 3190 rue Hector-Chartrand sur le lot 2 919 858 (N/D : 2023-00174)

CONTENU

Mise en contexte

DÉROGATION 2023-00174 Superficie d'un abri d'auto permanent

Demandeur: MANUEL RACICOT
 Propriétaire: MANUEL RACICOT
 3190 RUE HECTOR-CHARTRAND
 lot(s): 2919858

Historique des décisions

5 décembre 2022 – Résolution numéro 758-12-2022.

Demande de dérogation mineure numéro 2022-00270 présentée au CCU le 30 novembre 2022 et refusée par le conseil municipal du 5 décembre 2022.

Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

- Augmenter la superficie de l'abri d'auto de 3,46 m², pour une superficie totale de 38,46 m² alors que le règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 35 m².

Le projet de construction est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- Sans l'agrandissement, le mur arrière de l'abri d'auto se termine au milieu de la porte donnant accès au garage;
- Le propriétaire possède des véhicules de grandes tailles (21 pieds).

Particularité :

- Le requérant a déjà soumis une demande de dérogation mineure (2022-00270) pour une plus grande superficie qui a été refusée;
- Un permis de construction pour un abri d'auto a été délivré (2023-00259).

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis défavorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-09-14.15

date: 14 septembre 2023

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° DE RECOMMANDER au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de construire un abri d'auto, de façon à permettre :
 - b) l'augmentation de la superficie de l'abri d'auto à 38,46 m² alors que l'article 120 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie maximale de 35 m².

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00174.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 19 septembre 2023.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2023-00174

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2023-09-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

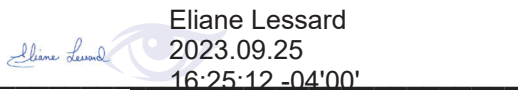
Endosseur :



Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2023.09.25
16:25:12 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-841-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00043
Implantation d'une construction principale
VÉRONIQUE BOIVIN
800, rue de Monnoir / Lot : 2 121 857

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment résidentiel, de façon à permettre :

- a) La réduction de la marge avant secondaire à 2,55 mètres, alors que la « charte de marges A » à laquelle fait référence la grille des usages et des normes de la zone 9162-67 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,50 mètres.

Le tout aux conditions suivantes :

- 1) **QUE** l'espace asphalté dans la marge avant secondaire soit retiré et aménagé d'un couvert végétal.
- 2) **QUE** la bordure de rue soit refaite à la suite du retrait de l'espace asphalté.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00043.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	16 octobre 2023
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une construction principale au 800 rue de Monnoir sur le lot 2 121 857 (N/D : 2023-00043)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00043

Implantation d'une construction principale

BOIVIN VERONIQUE

800, rue Monnoir / Lot : 2 121 857

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment résidentiel, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge avant secondaire à 2,55 mètres plutôt que la marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres prévue dans la grille 9162-67 (charte de marges A - règlement de zonage numéro 1001).

Le tout aux conditions suivantes:

- a) **QUE** l'espace asphalté dans la marge avant secondaire soit retiré et aménagé d'un couvert végétal;
- b) **QUE** la bordure de rue soit refaite suite au retrait de l'espace asphalté.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00043.

Signataire :



Robert Chicoine
2023.09.28
11:19:14 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	16 octobre 2023
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une construction principale au 800 rue de Monnoir sur le lot 2 121 857 (N/D : 2023-00043)

CONTENU

Mise en contexte

DÉROGATION 2023-00043 Implantation d'une construction principale

Demandeur: BOIVIN VERONIQUE
Propriétaire: BOIVIN VERONIQUE
800 RUE DE MONNOIR
lot(s): 2121857

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet d'agrandissement (ajout garage attaché) à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

Réduction de la marge avant secondaire à 2,55 mètres plutôt que la marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres prévue dans la grille 9162-67 (charte de marges A - règlement de zonage numéro 1001).

Le projet d'agrandissement est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants:

- Le requérant souhaite agrandir son bâtiment principal afin d'y aménager un garage attaché.

- Le terrain étant situé sur un coin de rue, la marge avant secondaire minimale à respecter est de 4,5 m empêcherait le projet agrandissement.
- La cour latérale gauche d'une largeur de 1,40 m ne permet pas d'agrandissement.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-09-14.16

date: 14 septembre 2023

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par « Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre », en date du 17 août 2023;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment résidentiel, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge avant secondaire à 2,55 mètres plutôt que la marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres prévue dans la grille 9162-67 (charte de marges A - règlement de zonage numéro 1001).

3° Le tout aux conditions suivantes:

- a) **QUE** l'espace asphalté dans la marge avant secondaire soit retiré et aménagé d'un couvert végétal;
- b) **QUE** la bordure de rue soit refaite suite au retrait de l'espace asphalté.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00043.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 19 septembre 2023.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00043**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2023-09-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2023.09.28
10:56:09 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-842-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00143

Nombre d'étages

PATRICK MAYER ARCHITECTE INC.

Rue de la Portneuf / Lots : 4 993 281 et 5 058 164

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment résidentiel multifamilial, de façon à permettre :

- a) La réduction du nombre d'étages du bâtiment de plus de 13 logements à trois (3) étages, alors que la norme spécifique de la grille des usages et des normes de la zone 9364-35 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit un minimum de quatre (4) étages.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00143.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	16 octobre 2023
Objet	Demande de dérogation mineure pour le nombre d'étages sur la rue de la Portneuf sur les lots 4 993 281, 5 058 164 (N/D : 2023-00143)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00143

Nombre d'étages

PATRICK MAYER ARCHITECTE

rue de la Portneuf / Lots : 4 993 281 et 5 058 164

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment résidentiel multifamilial, de façon à permettre :

- a) un bâtiment de plus de 13 logements à 3 étages alors que la norme spécifique de la grille de zonage numéro 9364-35 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 4 étages.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00143.

Signataire :



Robert Chicoine

2023.09.27

11:36:19 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	16 octobre 2023
Objet	Demande de dérogation mineure pour le nombre d'étages sur la rue de la Portneuf sur les lots 4 993 281, 5 058 164 (N/D : 2023-00143)

CONTENU

Mise en contexte

DÉROGATION 2023-00143 Nombre d'étages

Demandeur: PATRICK MAYER ARCHITECTE
 Propriétaire: JACYNTHE LEMIRE INC.
 RUE DE LA PORTNEUF
 lot(s): 4993281, 5058164

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

- Bâtiment de plus de 13 logements alors que le règlement de zonage (norme spécifique - grille 9364-35) prévoit un minimum de 4 étages.

Le projet de construction est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- Dans le cadre d'un projet intégré, le requérant souhaite jumeler deux bâtiments afin de rentabiliser au maximum la superficie du terrain disponible, dont l'un des deux bâtiments à une hauteur de 3 étages pour un total de 14 logements.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-09-14.18

date: 14 septembre 2023

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment résidentiel multifamilial, de façon à permettre :

- a) un bâtiment de plus de 13 logements à 3 étages alors que la norme spécifique de la grille de zonage numéro 9364-35 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 4 étages.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00143.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 19 septembre 2023.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2023-00143

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2023-09-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2023.09.25
16:27:30 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-843-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accepte la somme de 1 738,61 \$ à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, versée en argent à la Ville de Terrebonne par le propriétaire du lot 2 918 347 du cadastre du Québec, situé au 4955, montée Gagnon, conformément au *Règlement de lotissement* numéro 1002, équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot visé, le tout tel qu'indiqué au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023




Me Jean-François Milot
Greffier

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de contribution de 10 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, en argent pour un montant de 1 738,61 \$, pour le lot 2 918 347 situé sur la montée Gagnon.</p> <p>N/D :</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la somme de 1 738,61 \$, à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, versée en argent à la Ville de Terrebonne par le propriétaire du lot 2 918 347 du cadastre du Québec, situé sur la montée Gagnon, conformément au *Règlement de lotissement* no 1002, équivalent à 10 % de la valeur marchande du lot visé, le tout tel qu'indiqué au dossier décisionnel.

Signataire :


 Robert Chicoine
 2023.09.27
 11:32:41 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de contribution de 10% pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, en argent pour un montant de 1 738,61 \$, pour le lot 2 918 347 situé sur la montée Gagnon.</p> <p>N/D : 2023-00219</p>

CONTENU

Mise en contexte					
<p>Dans le cadre d'une demande de permis de lotissement # 2023-90023 déposée le, 20 juillet 2023, l'analyse a révélé qu'une partie du lot visé soit une superficie de 1 748,7m² est issu de la rénovation cadastrale n'avait pas fait l'objet d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels. <i>De plus, l'analyse a révélé qu'il y a augmentation du nombre de lots puisque les propriétaires du terrain situé au 4955, montée Gagnon veulent créer un terrain à bâtir.</i> En vertu du règlement de lotissement no 1002, article 35 une contribution pour fins de parcs est exigée.</p>					
Historique des décisions					
Description					
Localisation du projet	Lot existant	Lot projeté	Terrain à bâtir	Contribution en argent	plan minute / arpenteur
4955, montée Gagnon	2 918 347	6 584 576 6 584 577	1 503,3	1 738,61 \$,	10 838 / Martin Blais

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable est favorable à la contribution monétaire.

CONSIDÉRANT que suivant l'analyse du dossier, le lot visé portait le no 383 (partie) et 383-3 avant la rénovation cadastrale et que cette information révèle qu'aucune contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'a été versée à la municipalité sur le 383 (partie) soit une superficie de 1 748,7 m²;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement vise à créer un terrain à bâtir;

CONSIDÉRANT les articles 33, 35 et 36.1 du règlement 1002, que la contribution sous forme de terrain n'est pas applicable étant donné que l'objet de cette opération cadastrale est de subdiviser un lot pour y permettre la construction d'une habitation;

CONSIDÉRANT que l'analyse a révélé qu'une exemption est applicable à cette demande d'opération cadastrale prévue selon l'article 36, alinéa 8 puisqu'une habitation est déjà existante et qu'à ce titre, une déduction sur la superficie totale visée par la contribution est appliquée (1500 m²). Le calcul des frais de parc est donc basé sur la superficie résiduelle, soit 248,7m²;

CONSIDÉRANT que suivant la réception du rapport d'évaluation réalisé par un évaluateur agréé mandaté par la ville, le terrain visé a une valeur marchande de 209 700 \$ pour le lot 2 918 347;

CONSIDÉRANT les pièces qui sont jointes au présent dossier.

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

D'accepter la somme de 1 738,61 \$, à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, versée en argent à la Ville de Terrebonne par le propriétaire du lot 2 918 347 du cadastre du Québec, situé sur la montée Gagnon, conformément au *Règlement de lotissement* no 1002, équivalent à 10 % de la valeur marchande du lot visé, le tout tel qu'indiqué au dossier décisionnel.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Délivrance du permis de lotissement

PIÈCES JOINTES

- Plan de lotissement;
- Plan cadastral / minute 10 838;
- Rapport de l'évaluateur;
- Plan montrant les anciens lots;
- Tableau de calcul de l'évaluation des frais de parc;
- Fiche Infolot.

SIGNATURES


Responsable du dossier :



ANAÏS LECOURS
Inspectrice en urbanisme durable
Direction de l'urbanisme durable

Date : 2023-09-22


Endosseur :

 2023.09.27
09:23:33 -04'00'

Marie-Josée Chicoine
Chef de division
Direction de l'urbanisme durable

Date : 2023-09-25

Approbateur :

 Eliane Lessard
2023.09.27
09:25:15 -04'00'

ELIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-844-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement numéro 1009 relatif au Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova, afin d'y inclure les dispositions réglementaires applicables au Plan d'aménagement de Transects numéro 02 pour le terrain situé au nord de la côte de Terrebonne, entre le PAT-01 d'Urbanova et le Golf Le Versant, sous le numéro 1009-009.*

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou la mairesse suppléante pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023




Me Jean-François Milot
Greffier

15.21

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	16 octobre 2023
Objet	Adoption du Règlement numéro 1009-009 modifiant le règlement numéro 1009 relatif au <i>Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova</i> , afin d'y inclure les dispositions réglementaires applicables au Plan d'aménagement de Transects numéro 02 pour le terrain situé au nord de la côte de Terrebonne, entre le PAT-01 d'Urbanova et le Golf Le Versant. N/D : 2021-00425

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 1009 relatif au *Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova*, afin d'y inclure les dispositions réglementaires applicables au Plan d'aménagement de Transects numéro 02 pour le terrain situé au nord de la côte de Terrebonne, entre le PAT-01 d'Urbanova et le Golf Le Versant, sous le numéro 1009-009.

Signataire :		Robert Chicoine 2023.09.27 11:36:39 -04'00'
	<hr/> Direction générale	<hr/> Date

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	16 octobre 2023
Objet	Adoption du Règlement numéro 1009-009 modifiant le règlement numéro 1009 relatif au <i>Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova</i> , afin d'y inclure les dispositions réglementaires applicables au Plan d'aménagement de Transects numéro 02 pour le terrain situé au nord de la côte de Terrebonne, entre le PAT-01 d'Urbanova et le Golf Le Versant. N/D : 2021-00425

CONTENU

Mise en contexte

La demande vise à modifier le règlement numéro 1009 relatif au *Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova* de manière à inclure les dispositions réglementaires applicables au Plan d'aménagement de Transects numéro 02 selon les plans de transects et de développement prévus.

Historique des décisions

2020-10-28 – CE-2020-1058-DEC

Résolution approuvant le projet déposé par « Groupe immobilier Grilli inc. » pour le développement du PAT-02 à la suite de la recommandation des membres de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET)

2021-07-05 – CM 481-07-2021

Résolution approuvant le Plan d'aménagement de Transects numéro 2 (PAT-02) présenté au CCU le 27 mai 2021 et recommandé favorablement par la résolution CCU 2021-05-27.01

2023-07-10 – CM 321-07-2023

Résolution approuvant la modification au Plan d'aménagement de Transects numéro 2 (PAT-02) pour le projet Natura présenté au CCU le 18 mai 2023 et recommandé favorablement par la résolution CCU 2023-05-18.19.

Description

Le règlement vise les modifications suivantes :

- L'ajout à la terminologie de la définition de hauteur de bâtiment (en étage);
- L'ajout des dispositions particulières pour les revêtements de toiture autorisés;
- Le remplacement de l'annexe « A » *Plan des PAT et des Transects*;
- L'ajout de l'annexe « F-02 » : Plan d'aménagement de Transects d'Urbanova « PAT-02 »;
- La création du contenu normatif pour les zones T2-02-001 et T2-02-002 où l'habitation unifamiliale isolée est autorisée;
- La création du contenu normatif pour les zones T3-02-001, T3-02-002, T3-02-03, T3-02-04 et T3-02-05 où l'habitation unifamiliale contiguë est autorisée;
- La création du contenu normatif pour la zone T3-02-06 où les bâtiments institutionnels sont autorisés;
- La création du contenu normatif pour les zones T3-02-010 et T3-02-011 où l'habitation multifamiliale est autorisée;
- La création du contenu normatif et discrétionnaire pour les zones T4-02-01 (entre 4 et 9 étages), T4-02-02 (entre 6 et 12 étages), T4-02-03 (entre 6 et 12 étages) et T4-02-05 (entre 4 et 9 étages) où l'habitation multifamiliale est autorisée;
- La création du contenu normatif et discrétionnaire pour la zone T4-02-04 (entre 6 et 9 étages) où la mixité entre l'habitation multifamiliale et l'usage commercial est autorisée;
- La création du contenu normatif et discrétionnaire pour la zone T5-02-01 (entre 2 et 9 étages) où l'usage commercial est autorisé.

Justification

Afin de permettre la mise en œuvre du PAT-02, la Ville de Terrebonne doit modifier le *Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova* (règlement numéro 1009) de manière à inclure les dispositions réglementaires applicables à ce secteur selon le plan d'aménagement de transect approuvé.

Le projet de règlement numéro 1009-009 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion :	2023-10-16
Adoption du premier projet de règlement :	2023-10-16
Avis public :	2023-10-18
Assemblée publique de consultation :	2023-11-01
Adoption du second projet de règlement :	2023-11-13
Avis public de l'approbation référendaire :	2023-11-15
Adoption du règlement :	2023-12-11
Entrée en vigueur :	Janvier 2024

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro **1009-009**;
- Plan des zones visées et zones contiguës;
- Certificat de validation juridique.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2023-09-22

YANICK MARSAN

Conseiller, planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Signé numériquement
par Ariane Létourneau
Date : 2023.09.25
15:46:12 -04'00'

Date : 2023-09-22

ARIANNE LÉTOURNEAU

Cheffe de division, planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard
2023.09.25
16:00:58 -04'00'

Date : 2023-09-22

ÉLIANE LESSARD

Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-845-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif approuve la promesse de vente par Marc Stanhope en faveur de la Ville de Terrebonne, pour l'acquisition de gré à gré de l'immeuble situé au 128, rue Louis-Lepage, connu comme étant le lot 2 440 193 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie de 385,7 mètres carrés, totalisant une somme de 396 663,75 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions y mentionnés.

QUE le président et la vice-présidente du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite promesse de vente, ainsi que tout document y afférent.

QUE le président et la vice-présidente ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient également autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte de vente substantiellement conforme à ladite promesse de vente et à être préparé par un notaire mandaté par la Ville, ainsi que tout document y afférent.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

QUE les frais inhérents à la présente vente soient assumés par la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



**Me Jean-François Milot
Greffier**

19.1

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Acquisition de gré à gré par la Ville de Terrebonne, d'un immeuble connu comme étant le lot 2 440 193 du cadastre du Québec, situé au 128, rue Louis-Lepage, à Terrebonne, appartenant à Marc Stanhope

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne approuve la promesse de vente par Marc Stanhope en faveur de la Ville de Terrebonne, pour l'acquisition par la Ville d'un immeuble situé au 128 rue Louis-Lepage, à Terrebonne, connu comme étant le lot 2 440 193 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie de 385,7 mètres carrés, au prix de 345 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

QUE le président et la vice-présidente du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite promesse de vente, ainsi que tous documents afférents ;

QUE le comité exécutif autorise le président et la vice-présidente du comité exécutif et le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit acte de vente à être préparé par le notaire mandaté par la Ville de Terrebonne, substantiellement conforme à ladite promesse de vente, ainsi que tous documents afférents;

QUE le prix de vente de même que tous les frais et honoraires professionnels inhérents à présente acquisition soit à la charge de la Ville de Terrebonne et financés par le règlement d'emprunt numéro 871 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

QU'un notaire soit mandaté pour la préparation de l'acte de vente.

Signataire :



Robert Chicoine
2023.09.27
11:37:14 -04'00'

Date : _____

M. Robert Chicoine
Directeur général adjoint - Développement et aménagement du
territoire
Direction générale

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Acquisition de gré à gré par la Ville de Terrebonne, d'un immeuble connu comme étant le lot 2 440 193 du cadastre du Québec, situé au 128, rue Louis-Lepage, à Terrebonne, appartenant à Marc Stanhope

CONTENU

Mise en contexte
<p>Le 26 septembre 2022, la Ville de Terrebonne (la « Ville ») a publié au registre foncier un avis d'assujettissement au droit de préemption ayant pour effet d'assujettir au droit de préemption l'immeuble situé au 128 rue Louis-Lepage à Terrebonne, connu comme étant le lot 2 440 193 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 385,7 mètres carrés, tel que présenté sur le plan joint aux présentes (l'« Immeuble »). Cette opération est intervenue dans le cadre du redéveloppement de l'immeuble voisin situé au 133 rue Chapleau, mieux connu comme étant l'immeuble de la « Globe Shoe ». Au printemps 2023, le propriétaire de l'Immeuble, Marc Stanhope (le « Vendeur »), a communiqué avec la Ville afin d'offrir en vente son Immeuble à la Ville. Après avoir complété une analyse d'opportunité et suivant l'obtention d'une évaluation de la valeur marchande de l'Immeuble, il est recommandé que la Ville acquière l'Immeuble. Il s'agit d'une acquisition réalisée à des fins de développement d'un projet de logement social et abordable assorti d'un volet commercial au rez-de-chaussée</p> <p>À cet effet, le Vendeur a signé une promesse de vente en date du 7 septembre 2023 (la « Promesse »), aux termes de laquelle il promet à la Ville de Terrebonne de lui vendre l'Immeuble selon les termes et conditions qui y sont prévus.</p>
Historique des décisions
N/A
Description

Dans le cadre de la présente transaction immobilière, le Vendeur a promis de vendre à la Ville de Terrebonne l'Immeuble, suivant les termes et conditions de la Promesse se résumant ainsi :

- 1) Le prix de vente net de l'Immeuble est de 345 000 \$, plus les taxes applicables. Une opinion quant à la valeur marchande a été obtenue de Michelle Dubé, évaluatrice agréée, en date du 28 juillet 2023, laquelle démontre que le prix de vente est conforme à la valeur marchande. Ce prix a été établi d'un commun accord par les parties.
- 2) La vente de l'Immeuble sera faite avec la garantie légale.
- 3) La Ville bénéficie d'une période de vérification diligente de 120 jours à compter de la signature de la Promesse par les parties afin de confirmer que les conditions de l'Immeuble sont conformes.
- 4) L'acte de vente doit être signé au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la confirmation du Vendeur à l'effet qu'il a signé une promesse d'achat pour un autre immeuble ou signé un bail pour la location d'un logement lui permettant de se relocaliser.

En résumé, les termes et conditions de la Promesse sont conformes aux ententes prises entre la Ville et le Vendeur et aux pratiques de la Ville en matière de transaction immobilière.

Justification

Cette acquisition de l'Immeuble, de gré à gré, est faite afin de permettre un redéveloppement plus optimal de la Globe Shoe. De plus, le bâtiment qui est érigé sur l'Immeuble pourra être utilisé pour les besoins de la Ville jusqu'à la revente de l'Immeuble.

La Ville est donc justifiée d'acquérir l'Immeuble selon les termes et conditions prévus à la Promesse, au prix de vente net de 345 000 \$, lequel prix est conforme à la valeur marchande.

Une validation juridique de la Direction du greffe et des affaires juridiques a été obtenue, laquelle est jointe au présent sommaire décisionnel.

Aspects financiers

Afin de pourvoir à cette acquisition, la fiche financière est jointe au présent dossier.

Calendrier et étapes subséquentes

- Octobre 2023 : Signature de la Promesse par les représentants de la Ville;
- Automne 2023 : Réalisation de la vérification diligente de l'Immeuble par la Ville, comprenant l'obtention d'un rapport de titres;
- Signature de l'acte de vente par les parties au plus tard 30 jours suivant la confirmation du Vendeur à l'effet qu'il a trouvé une propriété ou un logement pour se relocaliser;
- Prise de possession de l'Immeuble par la Ville au plus tard à la fin de la période de 30 jours ci-avant mentionnée.

PIÈCES JOINTES

1. Fiche financière;
2. Promesse de vente signée par le Vendeur, et ses annexes;

3. Plan montrant l'Immeuble;
4. Validation juridique de la Direction du greffe et des affaires juridiques.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Suzie Desmarais
Signé numériquement par Suzie Desmarais
DN : cn=Suzie Desmarais, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=DGA - Développement,
email=suzie.desmarais@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2023.09.25 15:13:00 -04'00'

Date : _____

Suzie Desmarais
Conseillère aux transactions immobilières
Direction du développement économique

Endosseur :

 Charles Thériault
2023.09.25 15:53:06 -04'00'

Date : _____

Charles Thériault, directeur
Direction du développement économique

Approbateur :

Date : _____

Robert Chicoine
Directeur général adjoint - Développement et aménagement du territoire
Direction générale

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-846-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le renouvellement du bail entre 9150-6725 Québec inc. et la Ville de Terrebonne portant sur le local situé au 3867, rue Pascal-Gagnon, représentant un loyer annuel de 25 846,38 \$, taxes incluses, et ce, pour une durée additionnelle d'un (1) an, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, aux fins d'entreposage par la Direction de l'incendie, le tout selon les termes et conditions prévus à l'*Entente de prolongation et d'amendement de bail* jointe au dossier décisionnel.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

19.2


Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	11 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	16 octobre 2023
Objet	Autorisation d'exercer l'option de renouvellement du bail par la Ville de Terrebonne, pour le local situé au 3867, rue Pascal-Gagnon, à Terrebonne (entrepôt pour la Direction de l'incendie), pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1 ^{er} mai 2024, représentant un loyer annuel de 25 846,38 \$, taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver la prolongation de la durée du bail signé par la Ville de Terrebonne et 9150-6725 Québec inc. le 26 février 2019 et amendé le 4 juillet 2022, portant sur le local situé au 3867, rue Pascal-Gagnon, à Terrebonne, représentant un loyer annuel de 25 846,38 \$, taxes incluses, et ce, pour une durée d'une (1) année additionnelle débutant le 1^{er} mai 2024, aux fins d'entreposage par la Direction de l'incendie et selon les termes et conditions prévus au bail et à l'amendement joints au dossier décisionnel;

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

Signataire :

 Robert Chicoine
2023.09.27
11:37:32 -04'00'

Date : _____

**Robert Chicoine, directeur général adjoint -
Développement et aménagement du territoire
Direction**

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	11 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	16 octobre 2023
Objet :	Autorisation d'exercer l'option de renouvellement du bail par la Ville de Terrebonne, pour le local situé au 3867, rue Pascal-Gagnon, à Terrebonne (entrepôt pour la Direction de l'incendie), pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1 ^{er} mai 2024, représentant un loyer annuel de 25 846,38 \$, taxes incluses.

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne désire se prévaloir de l'option de prolongation de la durée du bail signé le 26 février 2019 (le « Bail »), lequel a été amendé le 4 juillet 2022, et ce, pour une période additionnelle d'un an, relativement à la location d'un local situé au 3867, Pascal-Gagnon, à Terrebonne, d'une superficie de 1 740 pieds carrés, tel que présenté par un point jaune sur le plan joint (les « Lieux loués »), appartenant à 9150-6725 Québec inc. (le « Locateur »), pour les besoins de la Direction de l'incendie.

Les termes et conditions du bail demeurent les mêmes, à l'exception du loyer qui sera majoré tel que prévu à l'article 3.3 de l'entente de prolongation et d'amendement de bail, soit de 1 840 \$ par mois, plus taxes applicables.

La prolongation de la durée du bail sera effective à compter du 1^{er} mai 2024, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 avril 2025.

Historique des décisions

4 juillet 2022 – 435-07-2022

Approbation d'une entente de prolongation et d'amendement de bail

8 avril 2020 – CE-2020-321-DEC

Approbation de l'exercice de l'option de renouvellement pour les deux (2) baux signés pour les locaux situés au 3867 et 3871, rue Pascal-Gagnon à Terrebonne, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2022.

30 janvier 2019 – CE-2019-113-DEC

Approbation du bail, pour des fins publiques, pour la location du local situé au 3867, rue Pascal-Gagnon à Terrebonne.

Description

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver l'exercice de l'option de renouvellement de la durée du bail pour une période additionnelle d'un an débutant le 1^{er} mai 2024 et se terminant le 30 avril 2025.

L'exercice de l'option de renouvellement du bail est requis afin de maintenir les activités d'entreposage par la Direction de l'incendie dans les Lieux loués, et ce, jusqu'au 30 avril 2025.

Justification

La Direction de l'incendie, ayant des besoins d'entreposage pour ses équipements, désire renouveler le bail et considère les conditions et la localisation des Lieux loués avantageuses. À noter que les Lieux loués sont situés dans un immeuble localisé à proximité de l'immeuble occupé par la Direction de l'incendie sis au 3800 rue Pascal-Gagnon.

Aspects financiers

Les frais de la location pour l'année additionnelle représentent une somme de 25 846,38 \$, taxes incluses, soit :

Loyer brut : 1 840 \$ X 12 = 21 600 \$ + taxes = 25 386,48 \$ + déneigement = 25 846,38 \$.

Ce loyer représente un taux de 12,92 \$ par pied carré, soit une augmentation de 3 %.

À noter qu'en sus du loyer de base, il faut ajouter le paiement de la part proportionnelle de la dépense du Locateur liée au déneigement. Cette dépense représente une somme approximative de 400 \$ par année, plus taxes.

Calendrier et étapes subséquentes

- Octobre 2023 : Approbation de l'exercice de l'option de renouvellement de la durée du bail par le conseil municipal.
- Transmission au locateur de l'avis d'exercice de l'option de renouvellement, au plus tard le 31 octobre 2023.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière;
- Bail;
- Entente de prolongation et d'amendement au bail;
- Plan montrant les lieux loués;
- Locateur – Registre des entreprises.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

**Suzie
Desmarais**

Signé numériquement par Suzie Desmarais
DN : cn=Suzie Desmarais, o=CA, c=Ville de
Terrebonne, ou=DGA - Développement,
email=suzie.desmarais@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2023.09.25 09:58:25 -04'00'

**Suzie Desmarais
Conseillère aux transactions immobilières
Direction du développement économique**

Date : _____

Endosseur :



Charles Thériault
2023.09.26 16:24:57 -04'00'

**Charles Thériault
Directeur
Direction du développement économique**

Date : _____

Approbateur :

**Robert Chicoine
Directeur général adjoint– Développement et aménagement du territoire
Direction générale**

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 octobre 2023.

CE-2023-847-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le renouvellement du bail entre 9150-6725 Québec inc. et la Ville de Terrebonne portant sur le local situé au 3871, rue Pascal-Gagnon, représentant un loyer annuel de 25 846,38 \$, taxes incluses, et ce, pour une durée additionnelle d'un (1) an, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, aux fins d'entreposage par la Direction de l'incendie, le tout selon les termes et conditions prévus à l'*Entente de prolongation et d'amendement de bail* jointe au dossier décisionnel.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 5 octobre 2023



Me Jean-François Milot
Greffier

19.3

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	11 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	16 octobre 2023
Objet	Autorisation d'exercer l'option de renouvellement du bail par la Ville de Terrebonne, pour le local situé au 3871, rue Pascal-Gagnon, à Terrebonne (entrepôt pour la Direction de l'incendie), pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1 ^{er} mai 2024, représentant un loyer annuel de 25 846,38 \$, taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver la prolongation de la durée du bail signé par la Ville de Terrebonne et 9150-6725 Québec inc. le 15 mai 2017 et amendé le 4 juillet 2022, portant sur le local situé au 3871, rue Pascal-Gagnon, à Terrebonne, représentant un loyer annuel de 25 846,38 \$, taxes incluses, et ce, pour une durée d'une (1) année additionnelle débutant le 1^{er} mai 2024, aux fins d'entreposage par la Direction de l'incendie et selon les termes et conditions prévus au bail et à l'amendement joints au dossier décisionnel;

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

Signataire :



Robert Chicoine
2023.09.27
11:38:18 -04'00'

Date : _____

**Robert Chicoine, directeur général adjoint -
Développement et aménagement du territoire
Direction générale**

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	11 octobre 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	16 octobre 2023
Objet :	Autorisation d'exercer l'option de renouvellement du bail par la Ville de Terrebonne, pour le local situé au 3871, rue Pascal-Gagnon, à Terrebonne (entrepôt pour la Direction de l'incendie), pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1 ^{er} mai 2024, représentant un loyer annuel de 25 846,38 \$, taxes incluses.

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne désire se prévaloir de l'option de prolongation de la durée du bail signé le 15 mai 2017 (le « Bail »), lequel a été amendé le 4 juillet 2022, et ce, pour une période additionnelle d'un an, relativement à la location d'un local situé au 3871, Pascal-Gagnon, à Terrebonne, d'une superficie de 1 740 pieds carrés, tel que présenté par un point jaune sur le plan joint (les « Lieux loués »), appartenant à 9150-6725 Québec inc. (le « Locateur »), pour les besoins de la Direction de l'incendie.

Les termes et conditions du bail demeurent les mêmes, à l'exception du loyer qui sera majoré tel que prévu à l'article 3.3 de l'entente de prolongation et d'amendement de bail, soit de 1 840 \$ par mois, plus taxes applicables.

La prolongation de la durée du bail sera effective à compter du 1^{er} mai 2024, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 avril 2025.

Historique des décisions

4 juillet 2022 – 434-07-2022

Approbation d'une entente de prolongation et d'amendement de bail

8 avril 2020 – CE-2020-321-DEC

Approbation de l'exercice de l'option de renouvellement pour les deux (2) baux signés pour les locaux situés au 3867 et 3871, rue Pascal-Gagnon à Terrebonne, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2022.

2 mai 2018 – CE-2018-485-DEC

Approbation du bail, pour des fins publiques, pour la location du local situé au 3871, rue Pascal-Gagnon à Terrebonne.

Description

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver l'exercice de l'option de renouvellement de la durée du bail pour une période additionnelle d'un an débutant le 1^{er} mai 2024 et se terminant le 30 avril 2025.

L'exercice de l'option de renouvellement du bail est requis afin de maintenir les activités d'entreposage par la Direction de l'incendie dans les Lieux loués, et ce, jusqu'au 30 avril 2025.

Justification

La Direction de l'incendie, ayant des besoins d'entreposage pour ses équipements, désire renouveler le bail et considère les conditions et la localisation des Lieux loués avantageuses. À noter que les Lieux loués sont situés dans un immeuble localisé à proximité de l'immeuble occupé par la Direction de l'incendie sis au 3800 rue Pascal-Gagnon.

Aspects financiers

Les frais de la location pour l'année additionnelle représentent une somme de 25 846,38 \$, taxes incluses, soit :

Loyer brut : $1\ 840\ \$ \times 12 = 22\ 080\ \$$ + taxes = 25 386,48 \$ + déneigement = 25 846,38 \$.

Ce loyer représente un taux de 12,92 \$ par pied carré, soit une augmentation de 3 %.

À noter qu'en sus du loyer de base, il faut ajouter le paiement de la part proportionnelle de la dépense du Locateur liée au déneigement. Cette dépense représente une somme approximative de 400 \$ par année, plus taxes.

Calendrier et étapes subséquentes

- Octobre 2023 : Approbation de l'exercice de l'option de renouvellement de la durée du bail par le conseil municipal.
- Transmission au locateur de l'avis d'exercice de l'option de renouvellement, au plus tard le 31 octobre 2023.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière;
- Bail;
- Entente de prolongation et d'amendement au bail;
- Plan montrant les lieux loués;
- Locateur – Registre des entreprises.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

**Suzie
Desmarais**

Signé numériquement par Suzie Desmarais
DN : cn=Suzie Desmarais, c=CA, ou=Ville de
Terrebonne, ou=DGA - Développement,
email=suzie.desmarais@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2023.09.26 16:26:18 -0400'

Date : _____

**Suzie Desmarais
Conseillère aux transactions immobilières
Direction du développement économique**

Endosseur :



Charles Thériault
2023.09.26 16:26:49 -04'00'

Date : _____

**Charles Thériault, directeur
Direction du développement économique**

Approbateur :

**Robert Chicoine
Directeur général adjoint– Développement et aménagement du territoire
Direction générale**

Date : _____